

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **8 janvier 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Le directeur général, greffier-trésorier, Serge Côté et la directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de janvier 2024.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 18 DÉCEMBRE 2023

24-01-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, ceux-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-01-02 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de décembre 2023 payables en janvier et de janvier 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Décembre 2023 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	1001.14 \$
-Fournisseurs	17 618.55 \$
-Salaires de décembre	31 943.13 \$

Pour l'année 2024 :

Réseau Biblio	8 130.37 \$	Cotisation 2024
AQAIRS	348.37 \$	Cotisation 2024
FQM Assurances	55 922.45 \$	Assurances générales
P.G. Solution	5 195.44 \$	Contrat services
StraTJ inc.	701.35 \$	Contrat services
Entandem	206.92 \$	Droits d'auteur

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande.

5. LISTE DES TAXES À RECEVOIR

24-01-03 Les listes des taxes à recevoir sont distribuées aux conseillères et conseillers sur place pour leur permettre de prendre connaissance de l'état des comptes à recevoir, et ce tel que requis par les dispositions de l'article 1022 du code municipal. Conformément à la loi sur la confidentialité des informations personnelles, ces listes sont ramassées.

Considérant qu'en vertu de la politique actuelle, seuls les dossiers ayant des taxes à recevoir de plus d'un an sont considérés pour la procédure de recouvrement par « vente pour défaut de paiement de taxes »;

Considérant que les sommes à recevoir pour l'année 2022 sont négligeables;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement :

-De ne transmettre aucun dossier à la MRC pour « vente pour défaut de paiement des taxes ».

6. COORDONNATRICE LOISIRS ET CULTURE

Rapport de consultation publique pour projets.

Geneviève Arpin, coordonnatrice en loisirs et culture, vient nous faire un compte rendu de la rencontre citoyens qui a eu lieu le 14 décembre dernier. L'objectif était de faire ressortir des suggestions d'activités pour dynamiser d'avantage le milieu.

Elle mentionne que les citoyens sont à la base très dynamique et que nous avons déjà beaucoup d'activités. Le conseil mentionne que la création d'un comité événementiel pourrait être une plateforme pour organiser et coordonner divers événements, en tirant parti des compétences et de l'expérience de Geneviève. Cela pourrait contribuer de manière significative à dynamiser davantage la vie communautaire et à soutenir les initiatives locales.

Afin de rejoindre le maximum de gens, un sondage postal sera distribué dans chaque résidences. Ceci est une opportunité pour chacun de partager ses idées et ses attentes pour notre milieu en matière de loisirs et de culture. Leur contribution nous permettra de mieux comprendre ce qui leur importe le plus.

Défi Château de neige

24-01-04

Considérant que Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue organise le Défi Château de neige, il est proposé par Catherine Lessard-Marchand et résolu unanimement d'accepter de remettre des cartes cadeaux de la façon suivante :

1er : Laissez-passer week-end au FWG 2024

2e : Carte cadeau de 50 \$ à la Boucherie Fruits et Légumes

3e : Carte cadeau de 25 \$ au Resto du Colisée

7. ENTENTE INTERMUNICIPALE - URBANISME

ACCEPTATION DU PRINCIPE DE PARTAGE DES FRAIS DE LA NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME

24-01-05 ATTENDU que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

ATTENDU que la résolution subséquente autorise l'adhésion de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues pour sa participation à l'entente intermunicipale en urbanisme pour les 4 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues accepte que le partage des frais reliés à la présente entente soit basé selon le pourcentage des heures réelles de l'année précédente, sauf pour l'année 1 de l'entente, alors que la répartition se fera sur une estimation des heures basée sur les dernières années.

QU'advenant une aide financière quelconque en lien avec la présente entente, celle-ci soit affectée à l'ensemble des municipalités participantes à l'entente.

AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME

24-01-06 ATTENDU que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.

QUE le maire Richard Robert et le directeur général-greffière-trésorière Serge Côté soient autorisés à signer ladite entente.

8. RISIT

Aucun commentaire sur ce point.

9. VOIRIE : « VIRÉE » EXTRÉMITÉ SUD BAIE-JOANNES

Considérant que le propriétaire du « 75, Chemin de la Baie-Joannes » a réalisé des travaux dans son entrée (plantation d'arbres et dépôt d'une « grosse roche »), ce qui rend la tâche difficile pour les employés lors du déneigement, on convient de procéder « à reculons » dans la côte pour cet hiver. En effet, il est impossible d'utiliser la « virée » où les opérateurs « se tournaient » habituellement. Ils le feront donc vis-à-vis le numéro civique 87 d'ici à ce que des travaux soient faits pour corriger la situation, fort probablement à l'été prochain. On avisera les propriétaires.



Flèche simple : endroit des travaux

Flèche double : virée



10. ARÉNA

Suivi du processus de modernisation de l'aréna;

Le conseiller Tomy Boucher mentionne qu'il y aura une rencontre avec LSAT le 11 janvier prochain afin de préparer les consultations présentielle les 13 et 14 février 2024 et les consultations en ligne pour ceux qui ne peuvent pas se présenter. Le consultant Ambroise Lycke sera présent également pour les consultations.

Le point « Volet Consultation » sera prévu à la séance du 5 février.

Nouveauté à l'aréna;

Ouverture de la patinoire pendant les journées de congés d'école;

À l'essai, pour janvier, ouverture de l'aréna pour patin libre et hockey libre en alternance dès 16 h les jours de semaine.

Tarification de la glace, autres locations

Ligue adulte : 150 \$/h

Ligue Hockey Mineur et patinage artistique : 50 \$/ h

Toutes autres locations de glace : 80 \$/h

Considérant que la résolution 23-12-05-3 adoptée précédemment, la tarification pour la ligue adulte, la ligue Hockey Mineur et le patinage artistique a été explicitement définie. Il a été constaté que des ambiguïtés persistent concernant toutes les autres locations de glace. Afin de dissiper toute confusion et de garantir une transparence, nous clarifions la tarification applicable à ces locations de glace à 80 \$/h.

Alarme La Sar : Inspection annuelle et connexion à la centrale

Nous contacterons l'entreprise afin d'obtenir les détails des coûts annuels pour la connexion du système d'incendie ainsi que la possibilité d'avoir un meilleur prix pour l'inspection considérant qu'ils seront déjà sur les lieux.

Nous entamerons une recherche sur les obligations d'un système d'incendie :

Existe-t-il une norme ou un règlement;

Quelles sont les obligations pour les inspections.

Un point sera ajouté à la séance de février aux sujets ci-haut mentionnés.

Travaux salle 2e

L'équipe du Colisée travaille à la finalisation de la salle au 2e étage afin qu'elle soit prête pour les 2 prochains tournois.

11. BASSIN D'ÉPURATION

24-01-07

CONSIDÉRANT que la vanne murale est désuète et des travaux sont prévus au bassin d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Tomy Boucher, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de la vanne pour le bassin d'épuration au prix indiqué dans la soumission de « Fontaine Equanox » soit un montant de 4 265 \$.

12. VARIA...

INTERSECTION – RUES PRINCIPALES SUD ET CÔTÉ

L'affluence de la circulation dans le secteur de la « Boucherie Fruits et Légumes » fait en sorte qu'on retrouve souvent des véhicules stationnés de part et d'autre de la rue Côté, à cette intersection.

Considérant l'étroitesse de la rue à cet endroit, il est parfois difficile, voire impossible d'y passer avec un camion quand cette situation se produit.

On convient de vérifier les modalités pour régler ce secteur et interdire le stationnement entre les deux bâtiments (34 et 36 de la rue Principale Nord). D'ici là, on sensibilisera la population en demandant leur collaboration. On avisera également les propriétaires de la Boucherie.

13. CORRESPONDANCE

Demande de commandite Bal des finissants RDQ

On convient de ne pas donner suite à la demande. Considérant que nous avons contribué à l'album des finissants ainsi qu'au gala reconnaissance.

Catherine Drolet-Marchand quitte la séance, il est 22 H 05.

Demande de commandite, Centenaire d'Angliers

On convient de ne pas donner suite à la demande.

Considérant que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues puise à même son budget pour ses festivités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-01-08

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 30.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale adjointe

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **5 février 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Le directeur général, greffier-trésorier, Serge Côté et la directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire de février 2024.

2. DÉMISSION DE MME SANDRA BARRETTE – DISTRICT #4

Le maire informe les membres du conseil que la conseillère du district numéro 4, Sandra Barrette a officiellement remis sa démission. Le poste est donc vacant et une élection partielle sera tenue dans les 4 mois suivant le présent constat (avant le 4 juin). Un avis d'élection sera donc produit incessamment.

Une lettre de remerciement sera envoyée à Sandra Barrette.

Il a été suggérer de nommer la directrice générale adjointe de siéger au conseil d'administration de la RISIT. Cependant, selon le projet 2030103 L'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie stipule; *Chaque municipalité participante doit nommer un membre du conseil qui agit comme délégué substitut et qui remplace son délégué lorsque celui-ci ne pourra pas participer à une séance du conseil d'administration de la Régie.*

Un membre substitut peut être nommé le temps de la nomination officielle. Ce point sera à la prochaine séance.

La date de l'élection sera confirmée lors de la séance de mars. Nous demanderons à la RISIT pour acheminer les infos à la directrice générale adjointe jusqu'à ce que la personne substitut soit nommée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-02-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

4. ADOPTION DES COMPTES

24-02-02 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de janvier 2024, plus spécifiquement décrits comme suit :

Caution pour camion et équipement d'hiver	22 447.83 \$
Comptes fournisseur, décembre 2023	26 108.71 \$
Comptes fournisseurs, prélèvements	36 796.07 \$
Comptes fournisseur	113 322.33 \$
Salaires	32 326.17 \$
Franco Welding (Écrous)	67.39 \$
Ok Pneus (réparation porte aréna)	189.71 \$

5. DEMANDES VERBALES

À la suite du dernier tournoi d'hockey, le système de son était défectueux, une évaluation des coûts des réparations et/ou l'achat d'un nouveau système sera fait.

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

24-02-03 Considérant le certificat de localisation déposé pour la propriété du 11, carré-Roberge à St-Bruno-de-Guigues.

Considérant qu'il n'y a pas d'impacts ou de conséquences négatives à réduire la marge avant, le comité d'urbanisme recommande d'accorder une dérogation mineure pour un immeuble résidentiel situé au 11, carré Roberge dont les marges avant varient de 5.72 mètres à 5.74 mètres, comparativement à la norme en vigueur à cet endroit qui est de 6.89 mètres.

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Philippe Thivierge, et résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'emplacement de la maison.

7. ÉTUDE POUR PLAN DE PROTECTION EAU-POTABLE

24-02-04 Considérant que la municipalité a réalisé un rapport (subventionné en partie) de vulnérabilité de sa source d'eau potable en 2021 (qui devra être mis à jour en 2026). Ce rapport énumère les risques de contamination du puits, qui sont essentiellement des risques liés à la culture de ce secteur.

Considérant qu'en 2022, le Ministère a créé un autre programme pour que les municipalités, sans obligation, puissent réaliser un plan de protection de leur puits. En fait, ce plan énumérerait les risques et les « solutions » pour les diminuer ou les atténuer. Selon le ministère, pas obligatoire de réaliser le plan de protection.

Considérant que les coûts estimés par 2 fournisseurs, un à 18 400 \$ et l'autre à 21 200 \$, sont disproportionnés par rapport aux risques que nous encourons. L'évaluation des coûts : approximativement 20 000 \$, subvention à 70 %, donc 6 000 \$ pour la municipalité.

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de ne pas adhérer au programme, puisque le seul risque est relié à la culture et celle-ci est règlementée par différents paliers gouvernementaux pour l'épandage et autres traitements des sols.

8. ENTENTE CSSLT

Considérant la nouvelle entente entre la Commission scolaire et la municipalité, plusieurs points demandent des explications. Nous retournerons l'entente auprès du responsable Joël Fleury pour les corrections.

9. JEUX DU QUÉBEC

24-02-05 Une rencontre s'est tenue par Teams mercredi dernier, le 24 janvier, rencontre à laquelle nous avons été conviée la veille.

Ville-Marie (Martin Lefebvre, Manon Gauthier), Temiscaming (Patrick Tanguay et un membre du conseil), Kamel à NDDN, Claire et Lyne de la MRC étaient présents.

En principe, la finale régionale devrait se tenir au Témiscamingue l'an prochain (généralement fin janvier) et ce en vertu du principe de rotation des MRC. On vérifiait lors de cette rencontre l'intérêt des municipalités à s'impliquer. Il est évident que certaines compétitions (comme le judo) pourrait se tenir dans nos locaux. Mais il n'y a pas que les activités, il y a également composition du comité organisateur, financement, logement, etc.

La finale se tenait à Amos la semaine dernière, là où on devait « nous » transmettre le drapeau!

Lors de la dernière édition qui s'est tenue au Témiscamingue, les municipalités concernées devaient également contribuer financièrement.

Il devait y avoir une discussion à cet effet lors de la séance de la MRC et d'ici le 21 février prochain, d'autres informations nous seront acheminées.

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'apporter notre support aux organisateurs pour les prochains Jeux du Québec 2025.

10. CONDITIONS D'UTILISATION – TERRAINS MUNICIPAUX

- 24-02-06 Considérant que 2 producteurs agricoles utilisent les terres propriétés de la municipalité, le terrain à l'ouest du carré Roberge et la partie entre Hydro-Québec et Agrimax pour l'entretien de ceux-ci.

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de permettre aux 2 agriculteurs d'entretenir les 2 terrains ci-haut mentionnés sans frais. La municipalité avisera en temps et lieu avant les semences lorsqu'elle effectuera des travaux prévus de ces terrains.

11. COORDONNATRICE LOISIRS ET CULTURE

- 24-02-07 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement, d'autoriser la coordonnatrice loisirs et culture à utiliser à sa guise et sans autorisation le budget d'opération pour l'organisation d'activités au montant de 2 000 \$.

Tout projet « spécial » nécessite l'autorisation du conseil.

- 24-02-08 Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement de déposer une demande de subvention pour achat d'équipements pour le gymnase, auprès de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue. Le montant maximum est de 1 000 \$.et la subvention possible de Loisir et Sport A-T à 50 %. Nathalie Côté est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents à cet effet.

12. ARENA

La consultation pour l'aréna

Elle se déroulera les 13 et 14 février prochain à 19 h à la salle du haut du Colisée. Tous les membres du conseil seront présents. À la suite des documents de présentation de la consultation, le conseil demande d'effectuer quelques corrections telles que :

- Modifier le thème laisser à l'abandon;
- Rajouter le cout approximatif pour les options;
- Option 1 : Transformer aréna complexe sportif avec glace artificielle;
- Option 2 : Transformer aréna complexe sportif sans glace artificielle (glace naturelle);
- Option 3 : Réaménager aréna sans ajout de services;
- Option 4 : remise en norme aréna;
- Option 5 : Continuer d'entretenir sans investissement majeur jusqu'à ce que la municipalité n'en soit plus capable.

Démision du préposé à l'aréna

Le préposé à l'aréna quittera ses fonctions le 8 février prochain. Avec l'accord du gestionnaire de l'aréna, les activités continueront jusqu'à la fin de la saison, sans préposé. Puisque nous sommes en fin de saison, le poste de préposé sera affiché pour la prochaine saison.

Alarme La-Sar

- 24-02-09 Considérant qu'un aréna est un établissement de réunion comme indiqué à l'article 3.1.2.1. de la Division B du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment 2015, et que le nombre de personnes pouvant s'y retrouver peut dépasser 300, la liaison avec une centrale de surveillance doit être établie; le tout en conformité avec l'article 3.2.4.7. 1) du CNB 2015.

Considérant que le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies 2010 stipule à l'article 6.3.1.2. 1) de la Division B que « Les systèmes d'alarme incendie doivent être inspectés et mis à l'essai conformément à la norme CAN/ULC-S536, « Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie ». Or, l'article 6.7.1.3. de cette dernière norme précise que chaque dispositif constituant le système d'alarme incendie doit être mis à des essais

annuels. Ainsi, le système d'alarme incendie doit être inspecté à des intervalles d'au plus 12 mois.

Le montant de la connexion est de 3 190.56 \$ et pour l'inspection 1 100 \$. Les frais annuels pour la connexion sont de 110 \$ par année. Il y a possibilité de bénéficier d'un rabais sur les frais de transport. Le fournisseur s'engage à diviser en parts égales avec ses autres clients lors de son passage au Témiscamingue.

En conséquence, il est proposé par Catherine Marchand Drolet et résolu unanimement, d'autoriser Alarme La-Sar d'effectuer la connexion ainsi que l'inspection du système d'incendie de l'aréna afin de respecter la réglementation du Code du Bâtiment.

13. CUISINETTE BUREAU MUNICIPAL

24-02-10 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un four grille-pain et d'un réfrigérateur pour la cuisinette du bureau municipal au montant de 1 050 \$ pour les 2 articles.

14. SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE

La conseillère Catherine Drolet Marchand a fait une relance auprès du comité organisateur du 31 décembre afin de savoir si un souper-soirée sera organisé pour décembre prochain. Le comité a mentionné qu'effectivement, il y aura un pour décembre 2024. Un show au 3 ans à l'aréna serait convenable.

15. SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE – LIGNE CENTRALE

Un citoyen demande s'il va y avoir une ligne jaune dans le milieu de la route qui mène au Royaume-des-Cèdres qui comprend : Route du village, route du quai et Royaume-des-Cèdres. Une évaluation des coûts sera demandée.

16. VARIA...

Piétons et automobilistes

Une attention nous a été apportée concernant les marcheurs sur les chemins de la municipalité. Plusieurs endroits sont problématiques, un avis d'attention aux marcheurs ainsi qu'aux automobilistes sera publié dans le Babillard.

50^e anniversaire de fondation du Club de Motoneige : Richard Robert mentionne qu'il était présent à l'activité du Club de Motoneige du 3 février dernier et ce fut un franc succès.

17. CORRESPONDANCE

Programme en patrimoine immobilier MRC – ajout de Témiscaming

La municipalité et celle de Laverlochère-Angliers sont parties prenantes d'une entente avec le ministère de la Culture, entente d'une valeur de 450 000 \$ relative à des travaux d'amélioration au Domaine Breen (Guigues) et à l'école centrale (Laverlochère-Angliers). Les sommes réservées étaient de 87 000 \$ initialement pour Guigues et passent à 81 600 \$ avec l'intégration de Témiscaming.

Contribution au Transport adapté et collectif du Témiscamingue

24-02-11 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 5 789 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Contrat partenariat 2024 Festival Western de Guigues

24-02-12 Sur proposition de Catherine Drolet Marchand, il est résolu unanimement d'accepter le contrat de partenariat du Festival Western de Guigues.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de question orale ni écrite.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-02-13 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 00.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale adjointe

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **11 mars 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Le directeur général, greffier-trésorier, Serge Côté et la directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire de mars 2024.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-03-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-03-02 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de décembre 2023 et de février 2024, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseur, décembre 2023	2 940 \$
Comptes fournisseurs, prélèvements	41 461.99 \$
Comptes fournisseur	78 537.46 \$
Salaires	34 233.95 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande.

5. DEMANDE DE RECONDUCTION – DISTRICTS ÉLECTORAUX

2024-03-03 Considérant que la Loi sur la représentation électorale permet aux municipalités divisées en districts électoraux de reconduire leur division pour une élection subséquente à certaines conditions;

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la municipalité devra avoir adopté un règlement divisant son territoire en districts électoraux avant le 1^{er} juin 2024 ou avoir effectué une demande de reconduction de sa présente division avant le 15 mars 2024, et ce pour l'élection générale de 2025.

Considérant qu'en vertu de la division actuelle et en fonctions des électeurs actuellement inscrit sur la liste électorale, le résultat du nombre d'électeurs est le suivant :

District électoral	Domiciliés	Propriétaires ou occupants	Total district à la moyenne (154)	Écart
1	145	0	145	6.2 %
2	151	8	159	3.2 %
3	179	10	189	22.7 %
4	144	0	144	6.9 %
5	143	0	143	7.7 %
6	140	0	140	10 %
Total	902	18	920	

Considérant que la division actuelle respecte toujours les critères des articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums des municipalités*;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de faire une demande de reconduction en districts électoraux à la commission de la représentation électorale. Cette demande vise une confirmation, par la commission, que les conditions requises pour procéder à une telle reconduction sont bien respectées.

6. ÉLECTION – CONSEILLER DISTRICT #4

L'élection partielle devrait se tenir dimanche le 5 mai. La période de candidature serait du 22 mars au 5 avril et s'il n'y a pas d'opposition, le candidat pourrait siéger à la séance d'avril.

7. CONGRÈS ADMQ, 12 au 14 juin, Québec INSCRIPTION

2024-03-04 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel du 12 au 14 juin 2024 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE les informations, les ateliers et les formations donnés durant ce congrès sont importants pour la Municipalité, tant sur le plan administratif que législatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Tomy Boucher et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à participer au Congrès 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'en autoriser les frais d'inscription et de participation.

8. RISIT

2024-03-05 **Nomination d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e) substitut pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)**

- **CONSIDÉRANT** que Sandra Barrette a démissionné comme conseillère municipale;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de *l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie* stipule que le conseil d'administration de la RISIT est formé d'un délégué de chacun des conseils des municipalités participantes;
- **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes doivent nommer un membre du conseil qui agit comme délégué et un autre comme délégué substitut qui remplace le délégué lorsque celui-ci ne peut participer à une séance du conseil d'administration de la RISIT;
- **EN CONSÉQUENCE**
- Il est proposé par Catherine Drolet Marchand conseiller(ère) et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents;
- **DE NOMMER** le conseiller(ère) M. **Tomy Boucher** comme délégué(e) substitut de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pour siéger au conseil d'administration de la RISIT en l'absence du délégué nommé ci-haut.
- **D'ENVOYER** une copie de cette résolution au secrétaire-trésorier de la RISIT.

9. ARÉNA

Consultation publique

Fichiers joints : Compilation des ateliers du 13-14 février

	13 février 2024	14 février 2024	TOTAL
OPTION 1-Mise aux normes	7	2	9
OPTION 2- Réfection et réaménagement de l'aréna sans ajout de service	10	13	23
OPTION 3- Transformer en complexe sportif avec glace naturelle ou non	45	13	58
OPTION 4- Continuer d'entretenir sans investissement majeur	5	0	5
OPTION AUTRES	6	2	8
OPTIONS MULTIPLES	18	1	19
TOTAL	91	31	122
PARTICIPANTS À LA RENCONTRE	110	38	148
13 membres du conseil ou employés municipal			

Selon les dernières nouvelles, il y a présentement 13 sondages en ligne. Une relance sur Facebook a été fait pour inciter les gens à remplir le sondage.

Pitoune

2024-03-06 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de louer la patinoire au club de pitoune au montant de 100 \$/h jusqu'à la fin de la saison mars 2024. Le montant sera reconsidéré la saison prochaine.

Système de son

2024-03-07 **CONSIDÉRANT** que le système de son est une problématique à chaque tournoi, pour éviter les problèmes de son du micro, la console dans la cabane des annonceurs sera redirigée dans le bureau du préposé à l'aréna.

CONSIDÉRANT que la console sera sous clé et qu'il y aura seulement un bouton pour actionner le micro. Il n'est pas possible d'utiliser le micro actuel, la distance entre le bureau et la console est trop grande. L'achat d'un micro sans fil est nécessaire afin qu'il soit dans la cabane.

CONSIDÉRANT que la réparation de la boîte de son n'est pas inclus dans la soumission, L'Intro Musique fera la réparation si possible avant le tournoi régional du Hockey mineur du 22 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'autoriser l'achat au montant de 1 874.61 \$ selon la soumission de l'Intro Musique, ainsi que la réparation de la boîte de son n'apparaissant pas sur la soumission.

10. RECHARGEMENT DES CHEMINS

2024-03-08 **CONSIDÉRANT** que nous avons convenu de procéder au rechargement de plusieurs secteurs du réseau à l'été 2024.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'envoyer une lettre d'invitation à soumissionner, 350 à 400 voyages de MG-20. Demander aux propriétaires de banc de gravier locaux de nous fournir un prix pour une quantité approximative de 6 000 tonnes.

11. ABAT-POUSSIÈRE

2024-03-09 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de négocier cette année avec le fournisseur local pour un épandage et un deuxième seulement devant les résidences.

12. RÉSOLUTION NOMINATION INSPECTEUR

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR AGIR COMME INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2024-03-10 **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie (ci-après appelées « les municipalités participantes ») souhaitent obtenir des services de la part de la MRCT;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT consent à fournir aux municipalités participantes les services ci- après décrits;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure une entente de service avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régie, relativement à la fourniture de service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont habilitées à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente consignée dans le présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » prendra effet à la signature de l'ensemble des parties prenantes à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues prévoit que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées à titre d'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement :

- **DE NOMMER** Mesdames Josée Beauregard et Ghada Ghannouchi au titre d'inspecteur en bâtiment et que leur entrée en fonction sera à partir de la signature de l'entente par l'ensemble des parties.
- **D'AUTORISER** Mesdames Josée Beauregard et Ghada Ghannouchi à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes à ladite entente:
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les dérogations mineures;
 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les usages conditionnels;
 - Règlement sur les nuisances;
 - Règlement sur la dégradation des paysages;
 - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
 - Autres lois ou règlement pouvant s'appliquer.

À ces règlements municipaux, s'ajoute comme s'ils étaient ici énumérés, l'application des articles de loi ou de règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par la présente entente.

À titre indicatif, et non limitativement, les principaux règlements provinciaux ainsi applicables sont : le règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6), le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3, r.3).

13. RAPPORT D'ACTIVITÉ SERVICE INCENDIE

Objet : Adoption du rapport d'activité annuel 2023 (an 6) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

2024-03-11 **CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2024, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- ❖ **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (an 6) tel que présenté.
- ❖ **DE TRANSMETTRE** la résolution concernant l'approbation du rapport d'activité incendie (an 6) au directeur général/incendie de la RISIT afin qu'il puisse la transmettre au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue.

14. RENCONTRE POUR LE RÉSEAU DE VOIRIE LOCALE

À la suite de la proposition de Maxxum pour les travaux sur le réseau de la voirie locale, une rencontre des conseillers municipaux et le maire, est prévue mardi le 12 mars à 18 h 30, afin de prévoir les travaux pour un plan triennal pour les routes de niveau 1 et 2 de la municipalité.

15. CAGE POUR TRAVAUX EN HAUTEUR (POUR PÉPINE)

2024-03-12 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de faire l'achat d'une nacelle élévatrice (cage seulement) pour travail en hauteur au montant de 1 541 \$ + taxes + transport.

16. SUIVI – PROJET NOUVEAUX HORIZONS

2024-03-13 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité pour l'achat et l'installation d'un lave-vaisselle à l'âge d'or :

Lave-vaisselle :	8 900 \$	
Installation :	1 650 \$	Gadi
Installation :	2 490 \$	Conceptem
Tables et chaises :	10 300 \$	Logitem

17. FESTIVAL WESTERN – ENTENTE GLOBALE

Une rencontre est prévue le 14 mars pour clarifier l'entente de service entre la municipalité et le Festival Western, de même que l'entente relative avec la coordonnatrice de loisirs et culture.

18. PROGRAMME PRABAM

2024-03-14 **Considérant que** nous avons actuellement un solde de 55 000 \$ à investir avant le 31 mai au programme Prabam;

Considérant que le mur entre l'école et le centre communautaire est à refaire, de remplacer la tôle au bas du mur et de repeindre les portes sur le côté sud de l'édifice. Jusqu'à concurrence de 55 000 \$.

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à passer le contrat nécessaire.

19. DEMANDE DE COMMANDITE – SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

L'exposition agricole est encore de retour cette année et une demande de commandite a été transmise à la municipalité.

24-03-15 Considérant que l'exposition agricole aura lieu du 31 mai au 4 juin 2024 à St-Bruno-de-Guigues;

Considérant les termes de l'entente et la similitude des années antérieures;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'accepter les demandes soumises.

Pour information, les demandes de la Société d'agriculture n'ont pas changé. Elles demeurent identiques à celle de l'année passée, à l'exception de l'utilisation du terrain de balle.

Lesdites conditions sont ainsi stipulées :

- Chauffer l'aréna pour les exposants (2024);
- Avoir la même tarification que l'an dernier.

L'entente de services entre les parties se résumait ainsi l'an passé :

1. Location à 50 % du coût pour l'aréna, du 31 mai au 4 juin 2024; (commandite à 50 %)
2. Location gratuite d'un local pour les réunions de la Société;
3. Camion à benne avec conducteur pour nettoyage du terrain le lendemain de l'exposition;
4. Accès à l'électricité à l'extérieur de l'aréna;
5. Quantité suffisante de bacs à ordures et poubelles bleues ainsi que bacs à recyclage;
6. Autorisation pour fermer la rue Piché Est (à confirmer);
7. Prêt de différents panneaux pour la signalisation;
8. Amplificateur, boîtes de son et micro;
9. 8 tiroirs-caisses
10. En 2016, la société payait (520 \$) pour l'entretien de la pelouse au pavillon. En 2017, la municipalité a pris cette responsabilité (assumé par le responsable de l'entretien, en l'occurrence Nelson Turgeon à l'été 2017 et 2018). En contrepartie, la Société accepte que la municipalité utilise le bâtiment pour l'entreposage de chaises et tables, ou autres, selon la disponibilité.

20. VARIA...

2024-03-16 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité de faire l'achat d'une cafetière Keurig.

SUIVI – AUTOMATISATION STATION DE FILTRATION

À titre informatif : Nous avons reçu une proposition d'un seul contracteur. 25 000 \$ environ. TEQ

21. CORRESPONDANCE

Demande d'aide financière Gala reconnaissance École Rivière-des-Quinze

2024-03-17 Sur proposition de Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement, 500 \$ peuvent être octroyés au Gala reconnaissance de RDQ.



Plan de visibilité - Gala Reconnaissance
École Rivière-des-Quinze

Montant	Visibilité mise en place par l'école
100\$	-Mention de l'entreprise au micro lors de la remise -Nom mentionné lors de la publication Facebook -Nom mentionné dans le dépliant qui sera remis lors du Gala
250\$	-Mention de l'entreprise au micro lors de la remise -Nom mentionné avec la publication Facebook -Logo affiché lors du Gala -Nom mentionné dans le dépliant qui sera remis lors du Gala
500\$	-Mention de l'entreprise au micro lors de la remise -Logo et nom mentionnés avec la publication Facebook -Logo affiché lors du Gala -Nom mentionné dans le dépliant qui sera remis lors du Gala
1000\$ et plus plus	-Mention de l'entreprise au micro lors de la remise -Logo et nom mentionnés avec la publication Facebook -L'affiche fournie par l'entreprise sera mise en évidence au Gala -Logo présent dans le cadre de la prise des photos officielles -Nom mentionné dans le dépliant qui sera remis lors du Gala

Nous serions très reconnaissants si vous pouviez nous confirmer DICI LE 28 MARS 2024 votre participation financière afin que nous puissions mettre notre projet à exécution.

Acceptez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Annie-France de Anjou Directrice adjointe
 Nathalie Fortier Responsable du financement

Adhésion Société d'histoire du Témiscamingue

2024-03-18 Sur proposition de Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de renouveler notre adhésion annuelle de 40 \$ à la Société d'histoire du Témiscamingue.

SESAT – DROITS MINIERES

À titre informatif : La Société de l'eau souterraine de l'A-T. a recensé l'ensemble des emplacements et des aires de protection des captages d'eau souterraine de la région. Ce portrait régional sera envoyé prochainement aux détenteurs des titres miniers dans les aires de protection des captages d'eau souterraine et aux municipalités.

Pièce jointe.

RÉALISATION 2023 – MÉMOIRES DES CHEMINS D'EAU

Rapport mémoire des chemins d'eau

Le rapport d'activité 2023 est présenté. Le Domaine Breen est membre de cet organisme.

À titre informatif, voici l'achalandage des dernières années :

Voir le tableau ci-dessous pour les statistiques de fréquentation aux musées

	Statistiques										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Centrale de la Première-Chute - été	834	1 013	1 313	1 213	942	1 210	385	160	653	702	500
Centrale de la Première-Chute - année						1 408	511	0			
Domaine Breen	990	792	729	772	871	948	615	0	700	619	498
Galerie du Rift - été	1 072	2 500 (Biennale)	1 486	2 200 (Biennale)	1 200	1 800 (Biennale)	1 706	549	1 600 (Biennale)	1 014	1 200
Galerie du Rift - année		4 405	3 760	2 380	4 000	3 134	3 645	1 583	3 068		
T.E. Draper	1 811	1 924	1 610	1 614	1 191	2 488	1 814	0	2 791	1 796	2 081
Chantier Gédéon	1 178	1 418	924	1 143	843	1 416	1 193	0	1 633	1 034	1 195
LHN d'Obadijwan Fort-Témiscamingue	7 103	5 977	6 962	6 030	9 028	7 000	7 421	4 379	9 324	7 300	6 719
Fossilarium	1 540	1 585	1 988	1 885	2 156	2 554		0	2 464	1 430	468
Maison du Frère-Moffet	2 778	2 469	1 360	3 201	8 451	1 697	602	259	781	940	653
Musée de Guérin	337	285	340	325	250	331	282	0	403	236	176
Musée de la Gare - été		560	493	945	1 700	2 119	2 297	0		1 747	1 300
Musée de la Gare - année				2 850	3 171	3 278	0	4 558			
Parc national d'Opémican							12 000	47 500	50 825	40 000 (estimé)	?
									jour/visite	jour/visite	

1231-03-19

RÉSEAU BIBLIO – RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES

Sur proposition de Yves Côté et résolu unanimement de se joindre à lui pour la remise d'un présent pour chaque tranche de 5 ans d'investissement, soit un montant de 45 \$.

Cette année le CRSBP est reconnaissant à l'égard de Madame Julie-Anne Ouellet (25 ans) et Sylvie Thérour (10 ans).



Semaine de l'action bénévole 2024

Du 21 au 27 avril 2024

Listes des bénévoles émérites
à votre bibliothèque municipale

BIBLIO ST-BRUNO-DE-GUIGUES

Nom	Années de bénévolat	Description	Contribution du Réseau BIBLIO	Contribution de la municipalité
Julie-Anne Ouellet	25	Certificat-cadeau 60\$	30 \$	30 \$
Sylvie Thérour	10	Certificat-cadeau 30\$	15 \$	15 \$

Total de la contribution de la municipalité 45 \$

FRR : 2^e appel de projet, fin le 16 avril.

Aucune demande pour le 2^e appel de projet du Fond Régions & Ruralité. Cependant, une demande pour de nouvelles décorations de Noël extérieures sera déposée pour le prochain appel de projet.

Le prochain FRR prendra fin le 17 septembre.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-20 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 00.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Serge Côté
Directeur général
Greffier – trésorier

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **8 avril 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Le directeur général, greffier-trésorier, Serge Côté et la directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire d'avril 2024.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-04-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-04-02 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de mars 2024, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseurs, prélèvements	40 307.50 \$
Comptes fournisseurs	113 044.37 \$
Salaires	40 874.48 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale.

5. ÉLECTION MUNICIPALE – COMPTE RENDU

À la fin de la période de mise en candidature, 3 personnes ont déposé :

- M^{me} Ginette Joannette
- M^{me} Laurie Charette Perreault
- M. Stéphane Bock

Vote par anticipation : 28 avril, 12 h à 20 h

Journée du vote : 5 mai, 10 h à 20 h

6. SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Mot de Carole Charrette sur un éventuel projet de mise en place d'un service de garde en milieu communautaire.

Par la politique familiale, Madame Charrette aimerait donner plus de services à plus de familles. Un comité familial explore le service de garde. Dans ce projet la municipalité doit fournir un local pour accueillir 12 enfants et 2 adultes. Ce local doit être exclusif à l'utilisation de la garderie. On retrouve ce genre de projet à la municipalité de Béarn et la ville de Témiscaming. Dans le but d'attirer des nouveaux élèves du primaire, elle mentionne qu'il faut attirer les nouvelles familles. Cependant, s'il n'y a pas de terrains disponibles il n'y a pas de nouvelles familles et vice versa. D'où l'importance du nouveau développement résidentiel et faut tenir en compte qu'il n'y a pas de maison à vendre également. Le conseil municipal est intéressé à avoir plus d'information à ce sujet. Madame Francine Champoux, directrice générale au CPE viendra lors d'une réunion huis-clos pour nous présenter ce projet.

7. ARÉNA

Une heure avant la séance, Madame Lisyane Morin de Loisir et Sport A-T présente l'étude de consultation sur l'avenir de l'aréna.

Un communiqué de presse est prévu en date du 16 avril, pour présenter les tendances du sondage et mentionner que le statu quo et la fermeture de l'aréna sont à écarter. Un comité « Dossier du Colisée » sera créé avec 3 élus, la directrice générale adjointe et un employé municipal pour mener à bien le projet.

Les recommandations de Madame Morin

il faut tenir compte :

- Être certain de ce que nous allons présenter;
- Évaluer les coûts;
- Présenter le projet avec les coûts et les aides financières;
- Explorer l'avenue à ce qui serait plus vendeur auprès du gouvernement : un nouveau bâtiment ou refaire l'aréna actuel;
- Dresser une liste de ce qui n'est plus à jour.

Il faut prévoir au moins jusqu'à 18 mois pour monter le projet. Les programmes d'aides financières sont présentés aux 2-3 ans.

Selon Tomy Boucher, une priorité sur une ou 2 options, par la suite chercher l'expertise nécessaire, les coûts et les présenter à la population.

Hockey Cosum

Un comité de parents organise du hockey cosum à Guigues cet été. Près de 20 jeunes intéressés 9 à 11 ans et 6 à 8 ans. Est-ce qu'il y aurait la possibilité de tenir le hockey cosum dans l'aréna.

2024-04-04 Proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de se ramasser et à 20 \$ pour l'emplacement.

8. JER-AYA

Projet été 2024 : Camp de jour

En attente de leur demande de projet.

9. RESSOURCES HUMAINES

2024-04-05 **CONSIDÉRANT** la démission d'un journalier opérateur qui quittera son poste le 12 avril prochain;

CONSIDÉRANT que le contremaître des travaux publics sera à la retraite en 2025, et qu'il faut préparer le prochain contremaître;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement, d'afficher des offres d'emplois pour le poste de journalier-opérateur et le poste de contremaître adjoint.

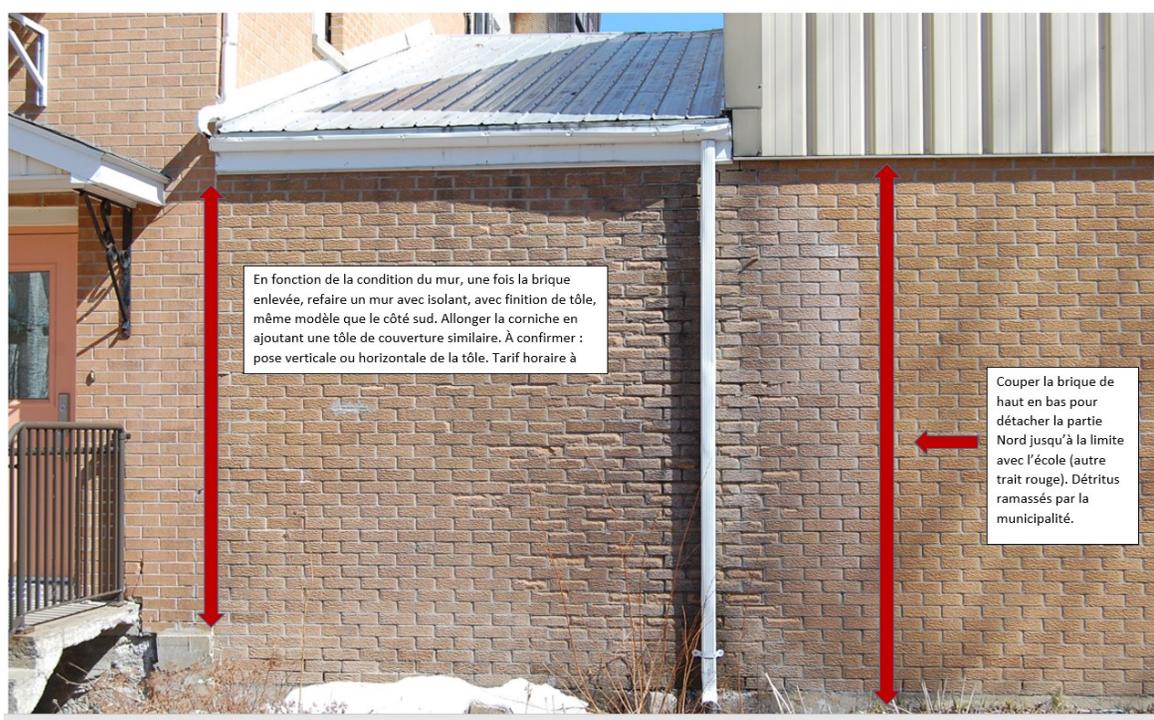
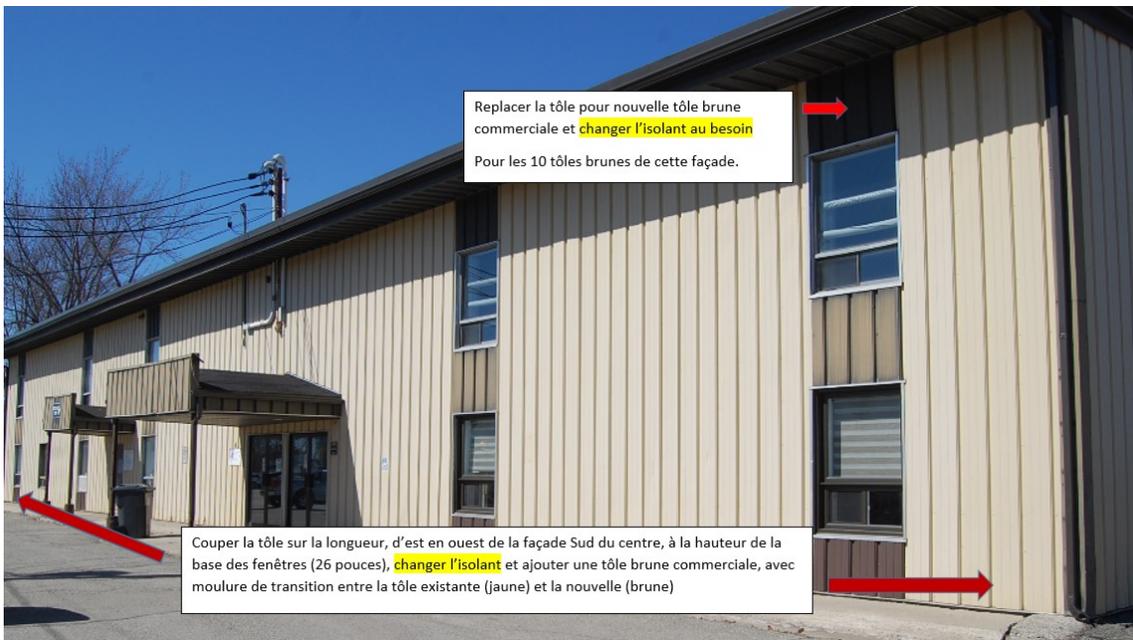
10. OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX CENTRE COMMUNAUTAIRE

2024-04-06 **CONSIDÉRANT** que nous avons un solde de 55 000 \$ du programme PRABAM avant le 31 mai, référence 2024-03-14;

CONSIDÉRANT que le mur entre l'école et le centre communautaire est à refaire et que nous ne connaissons pas l'ampleur des travaux pour la réparation, les travaux seront exécutés à taux horaire.

CONSIDÉRANT que le côté sud du Centre communautaire, la tôle au bas du mur, le recouvrement des marquises, l'ajustement des poteaux de celle-ci et de repeindre les portes sur le côté sud de l'édifice, le montant total pour cette partie selon la soumission est de 37 500 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'attribuer les travaux du Centre communautaire à Maçonnerie Gilles Caya.



1235

2024-04-07

11. INAUGURATION PARC PLANCHE À ROULETTE

CONSIDÉRANT que la construction du parc de planche à roulette est terminée, L'inauguration du parc se tiendra le 11 mai 2024.

Lors de cette journée se déroulera également :

- Démonstration de planche à roulette par Alain Bergeron;
- Une vente de garage dans la municipalité et à l'aréna;
- Possibilité de formule 5-7 (si la température le permet).

IL est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'organiser la journée du 11 mai prochain.

12. TRAVAUX DE VOIRIE

2024-04-08

Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'enlever le traitement de surface, changer 2 ponceaux et faire du rechargement dans le secteur Nord du chemin 2^e et 3 rangs, en préparation pour l'application d'un éventuel traitement de surface.

Planification des travaux secteur commercial :

2024-04-09

CONSIDÉRANT que le but de la phase 1 consiste à déterminer si le site à l'étude a été exposé à des risques de contamination ou s'il est déjà contaminé;

CONSIDÉRANT que cette étude vise à réduire les incertitudes relatives aux conditions environnementales du site étudié;

CONSIDÉRANT que la phase 1 environnementale est requise dans le but de l'obtention d'une autorisation du ministre concernant l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'accepter l'offre de service Atkins Réalis au montant de 8 800.00 \$ pour la caractérisation environnementale du site – Phase 1 et d'autoriser la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Planification des travaux secteur résidentiel

L'étude est en cours. D'autres rencontres sont à prévoir.

13. RISIT

Le projet de la nouvelle caserne suit son cours. Le conseil municipal a accepté l'étude environnemental « phase 1 » du nouveau développement commercial, en prévision d'effectuer les travaux d'aqueduc et d'égout.

14. STATION DE LAVAGE AUTOMATISÉES

Programme provincial qui finance une partie des coûts de construction d'une station de lavage. Le montant de l'aide financière accordée s'élève à un maximum de 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par projet. Une évaluation des coûts et déterminer l'endroit opportun serait à prévoir.

15. NOUVEL HORAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'horaire de travail du directeur général sera à 3 jours par semaine pour le mois d'avril et mai. Pour la période estivale, soit juin, juillet et août, ce serait sur appel seulement. De retour à 3 jours par semaine de septembre à décembre.

La directrice générale adjointe est entrée en poste le 13 novembre dernier. La période probatoire de 6 mois se termine donc le 13 mai prochain. Une rencontre avec le comité RH est à prévoir en lien avec le moment du transfert des responsabilités

1236
2024-04-10

16. RASSEMBLEMENT MUNICIPAL A-T

Il est proposé par Catherine Drolet Marchant et résolu unanimement que la directrice générale adjointe participe à la journée du 10 mai prochain. au Rassemblement municipale de l'Abitibi-Témiscamingue, qui aura lieu dans la municipalité de Ste-Germaine-Boulée.

17. VARIA...

Un citoyen demande si nous pourrions avoir une politique agricole. Nous lui mentionnons que c'est possible, à condition d'avoir des gens qui s'impliquent dans le projet.

Télémetrie à la station de traitement d'eau potable

2024-04-11 **CONSIDÉRANT QU'**il était prévu au budget de la TECQ de procéder à l'achat d'un système de télémetrie à la station de traitement d'eau potable. Résolution 23-11-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson et résolu unanimement, d'autoriser l'achat du système de télémetrie de la compagnie Scadalliance au montant de 21 339.38 \$.

Fonds FRR(date butoir 16 avril)

Information

Puisque que le deckhockey a ressorti lors de la consultation sur l'avenir de l'aréna et lors des rencontres de comités avec la coordonnatrice de loisirs et culture, une demande de soumission a été demandé pour la surface de la patinoire. Étant trop serré dans le temps, la demande sera déposée au prochain appel du Fonds FRR.

18. CORRESPONDANCE

2024-04-12

Souper spaghetti des Ti-Mel (8 mai) :

Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'offrir gratuitement le gymnase, puisque tous les profits ramassés sont remis au comité de soutien d'aide à la pédiatrie de l'A-T.

Soirée du 31 décembre 2024 : Demander à la coordonnatrice loisirs et culture et le comité événementiel pour participer à l'organisation de la soirée.

Soirée du 31 décembre 2025 (dans l'aréna) : La capacité toujours à 1200 personnes maximum., le comité organisateur est en processus pour trouver le groupe.

Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue.

La société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue, nous invite, les élus et employés municipaux à la présentation d'un portrait détaillé de l'eau souterraine. Une rencontre sera prévue à l'automne.

Refuge Animal du Témiscamingue

Daoust Parayre Avocat a été mandaté par Le *Refuge pour animaux du Témiscamingue* afin de rédiger un projet de *Règlement relatif aux chiens et aux chats* afin de permettre l'uniformisation de la réglementation relative aux chiens et aux chats sur le territoire de la MRC, de favoriser l'atteinte de la mission du Refuge, de prévoir la désignation par les municipalités du Refuge comme personne désignée pour les gestion des chiens et des chats sur le territoire, de décrire les infractions et amendes et de permettre l'émission et la judiciarisation des constats émis.

Lorsque le projet de règlement sera soumis et accepté par les élus, une version finale sera produite pour le dépôt des avis de motion.

1237

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-13

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 30.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale adjointe

1238

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **6 mai 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Le directeur général, greffier-trésorier, Serge Côté et la directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire de mai 2024.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-05-01

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-05-02

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de mai 2024, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseurs, prélèvements	35 307.31 \$
Facture Entretien de pelouse	5 058.90 \$
Comptes fournisseurs	39 547.74 \$
Salaires	29 007.17 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande.

5. JER-AYA

24-05-03

Considérant le projet de camp de jour du comité JER-AYA pour de l'été 2024;

Considérant qu'à la demande du conseil municipal, JER-AYA s'engage à laisser les locaux propres après leurs utilisations;

En conséquence il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de mettre à la disposition les locaux de la municipalité lorsque ceux-ci sont libre, et ce, gratuitement.

6. ÉLECTIONS

Résultat des élections du 5 mai dernier.

Conseillère-conseiller district électoral #4

Stéphane BOCK	15
Laurie CHARETTE PERREAULT	38
Ginette JOANNETTE	3

Participation: 56/145 électeurs = 38.6 %

7. GROUPE FACEBOOK – POLITIQUE DE PUBLICATION

Changer les paramètres du groupe Facebook pour une page Facebook de la municipalité. Les citoyens seront avisés de ce changement. Une formation sur les réseaux sociaux est à prévoir auprès des employés administrateurs de la page Facebook.

8. COMPLÉTER LES FORMULAIRES APPARENTÉS

Les élus sont invités à compléter les formulaires requis pour la vérification comptable de l'année financière 2023.

9. RISIT**Rapport annuel**

La directrice générale informe les membres du conseil municipal que le rapport annuel de la RISIT est déposé.

Abrogé la résolution 23-06-06-1 pour une nouvelle résolution à la demande de la RISIT**ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE MODIFIÉE 2023**

Étant donné avoir reçu le projet de résolution trop tard, le conseil municipal prendra connaissance du document et le point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal de juin.

CHANGEMENT DE L'APPLICATION DE LA RFU

24-05-04

CONSIDÉRANT QUE, la RFU est utilisée dans le calcul de la quote-part annuelle des municipalités à la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE, que l'administration de la RISIT doit déposer aux municipalités son budget pour l'année suivante avec le calcul des quotes-parts pour le mois d'octobre afin de leur permettre de préparer leur budget annuel;

CONSIDÉRANT QUE, la RFU utilisée est celle de l'année budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE, c'est le service de l'évaluation de la MRC qui révise chaque année la RFU des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, la disponibilité de la nouvelle RFU n'est que dans le mois de novembre;

CONSIDÉRANT QUE, cette disponibilité tardive oblige l'administration de la RISIT de déposer une évaluation temporaire de la quote-part des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, l'administration de la RISIT doit réviser le calcul des quotes-parts lorsque la nouvelle RFU est disponible;

CONSIDÉRANT QU'IL est fréquent que les montants entre l'évaluation temporaire et celle applicable pour le budget de la nouvelle année comportent des variations importantes;

CONSIDÉRANT QUE, le dépôt d'une nouvelle quote-part est susceptible de créer des erreurs administratives tant pour les administrations municipales qu'à la RISIT.

CONSIDÉRANT QUE, le dépôt d'un seul calcul de la quote-part faciliterait la préparation des budgets tant pour les municipalités que pour la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil d'administration de la RISIT recommande l'utilisation de la RFU disponible au 1^{er} septembre en cours pour le calcul de la quote-part à la Régie pour le budget de l'année suivante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Tomy Boucher et à l'unanimité d'adhérer à la recommandation du conseil d'administration de la Régie et d'accepter, pour la préparation du budget de l'année 2025 et les suivantes, l'utilisation de la RFU disponible au 1^{er} septembre en cours pour le calcul de la quote-part à la Régie pour le budget de l'année suivante. Ceci afin de faciliter la préparation budgétaire tant des municipalités que de la Régie.

Gala reconnaissance

Le conseil municipal est invité au Gala reconnaissance de la RISIT pour la Tomy Boucher confirmera sa présence avant le 15 mai auprès du service incendie pour l'invitation du Gala reconnaissance qui aura lieu le 25 mai à Guigues.

PROJET D'INSPECTION D'AVERTISSEUR DE FUMÉE**Participation de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue**

2024-05-05

CONSIDÉRANT QUE l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes);

CONSIDÉRANT QU'un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection ;

CONSIDÉRANT QUE cet estimé des coûts représente 20 % du nombre de résidences permanentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues souhaite participer au projet 2024 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

10. ARÉNA

Considérant que le gestionnaire de l'aréna a remis sa démission, l'offre d'emploi des deux postes vacants de l'aréna seront affichés dès la mi-juin pour être en poste en septembre prochain.

Le conseil municipal se penchera sur l'option du poste de gestionnaire de l'aréna (poste saisonnier) à ouvrir pour un poste temps plein et pourrait devenir par exemple un préposé aux tâches saisonnières.

Pour le préposé de l'aréna, le poste demeure saisonnier.

Comité du projet Colisée

24-05-06

La création d'un comité du Projet du Colisée est mis sur pied. Ce comité est sous la responsabilité des conseillers Catherine Drolet Marchand, Tomy Boucher et Laurie Charette Perreault.

Ce comité prévoit associer un employé municipal et quelques citoyens. Une réunion est prévue avant le prochain conseil.

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de créer ce comité afin de travailler sur le projet du Colisée.

11. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Modification de la loi 25 concernant la protection des renseignements personnels. Elle impose aux organismes publics et aux entreprises privées de :

- Mettre en place des politiques de confidentialité;
- Mettre à jour l'inventaire des renseignements.

Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de confidentialité de la municipalité telle que déposée par la direction et transmise aux élus avant la présente séance.

12. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

24-05-08

Depuis septembre 2023, les organismes publics doivent établir des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels et les diffuser sur leur site Internet.

Doit contenir :

- Les rôles et responsabilités des membres du personnel tout au long du cycle de vie des renseignements personnels;
- Un processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels offerts par l'organisme à son personnel;
- Des mesures de protection particulières à l'égard des renseignements personnels recueillis ou utilisés dans le cadre d'un sondage.

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité d'adopter la politique sur la gouvernance des renseignements personnels de la municipalité telle que déposée par la direction et transmise aux élus avant la présente séance.

13. CENTRE COMMUNAUTAIRE

Suivi du dossier du programme Nouveaux horizons : En attente de l'achat du matériel de la salle.

Nom des salles

Le conseil réfléchira sur le concept de nommer les salles dans le centre communautaire. Un brain storm prochain conseil en huis clos.

Achat et installation de revêtement de sol.

24-05-09

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'accepter la soumission de Coffrage Élite pour l'achat et l'installation du revêtement de sol au montant de 5756.66 \$ pour la salle du Western.

14. APPEL D'OFFRE GRAVIER MG-20

24-05-10

Considérant qu'à la suite de la demande d'appel d'offres pour la fourniture de gravier MG-20, trois (3) soumissions conformes ont été présentées dans les délais prescrits comme suit :

Constructions Girard :	67 500 \$ + taxes soit 78 008.13 \$
Transport D. Barrette :	58 600 \$ + taxes soit 70 775.35 \$
Maçonnerie Gilles Caya :	65 600 \$ + taxes soit 78 823.60 \$

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'accepter la proposition de « Transport D. Barrette » au montant de 70 775.35 \$.

Il est entendu que les spécifications administratives et techniques sont celles décrites au document d'appel d'offre publié par la municipalité le – Fourniture de gravier MG-20, no : 2024-01. Résultat de l'ouverture des soumissions du 25 avril.

Tel que spécifié antérieurement, cet investissement sera financé 50 % du surplus, 15 % du PAVL (en attente) et 35 % Enviro-Voirie.

15. FONDS AGRIESPRIT DE FAC

Attendu que le fonds Agriesprit de la FAC offre une aide financière qui permettrait d'améliorer la qualité de vie dans notre collectivité rurale;

Attendu que la salle western aurait besoin d'un Thermo-pompe;

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement, pour aller de l'avant pour la demande d'aide financière du Fonds Agriesprit.

16. HYDRO-QUÉBEC TRAVAUX VÉGÉTATION

Le 29 avril dernier, la directrice générale adjointe a assisté au webinaire sur l'évolution des travaux de végétation et fiabilité du réseau d'Hydro-Québec. Le site permet de voir les travaux qui seront effectués dans notre municipalité pour 2024-2025 :

<https://www.hydroquebec.com/securite/vegetation/carte-travaux.html>

17. RENCONTRE AVEC LE MAMH

La directrice générale adjointe mentionne que la MRC est actuellement en discussion pour l'organisation d'une rencontre avec le MAMH possiblement le 20 juin en soirée. Les maires, les conseillers, les DG, les DGA seront invités. À mettre cette date à votre agenda.

18. JEUX DU QUÉBEC

Les Villes hôtes sont Ville-Marie et Lorrainville pour la finale régionale des jeux du Québec à l'hiver 2025 prochain. Ils sont présentement à la recherche du président des jeux. Lorsque le président sera choisi, un comité organisateur verra le jour par la suite.

À Guigues, il y aura la compétition de karaté. Le gymnase et la salle de l'âge d'or sont déjà réservés pour le 31 janvier et 1^{er} et 2 février 2025.

La MRC a fait la demande auprès de Jérémie Grégoire de LSAT pour la documentation entre autres les états financiers des jeux, afin d'avoir une idée des coûts engendrés. Claire Bolduc a mentionné qu'il faut s'attendre à au moins 100 000\$ puisque le dernier était environ de 80 000 \$. Dans le budget de la MRC il y a une réserve de 26 000 \$ pour les jeux 2025.

19. NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Le conseil municipal réfléchit à d'autres options afin de trouver d'autres terrains qui seraient prêts à être construits, puisque le nouveau développement résidentiel est un travail de longue haleine. Les idées ressorties :

- Approcher les propriétaires possédant un terrain double;
- Taxation des façades pour aqueduc et égout, incluant les terrains vacants (il serait intéressant d'avoir un exemple pour mesurer l'impact);
- Inventaires des terrains vacants;
- Discussion avec le festival western, sur le développement domiciliaire possible dans le prolongement de la rue Roy.

20. REFUGE

2024-05-12

Considérant que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues a accepté de contribuer à une aide financière (résolution : 21-09-03) pour le Refuge pour animaux du Témiscamingue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

Considérant que le refuge n'a pas livré le service mentionné dans l'entente;

Considérant que tous les montants investis, il est constaté que les services promis n'ont pas été entièrement livrés;

Considérant que l'avis du conseil municipal que le décaissement des fonds demandés n'est pas justifié dans les circonstances actuelles;

En conséquence il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues ne libèrera pas les fonds demandés de 5042.46 \$.

À la suite à la proposition du refuge pour animaux sur la réglementation des chiens et chats, la MRC est en réflexion à savoir s'il y aurait lieu d'abroger le règlement actuel et de le remplacer par un nouveau règlement qui ne contiendrait que les éléments suivants :

- 1- Coût des licences des chiens (et des chats, si le refuge en a besoin pour se financer)
- 2- L'obligation pour le fournisseur de service :
 - a) d'enregistrer tous les chiens
 - b) aviser les propriétaires de chiens dangereux de leurs obligations (examen par un vétérinaire, mesures à prendre, vaccin, euthanasie)
 - c) appliquer les autres mesures du règlement provincial sur les chiens (inspection, saisie, billets d'infraction).

Tout le reste serait abandonné (étant donné que ce n'est pas obligatoire selon le règlement provincial et que ni la police, ni les employés municipaux ne l'appliqueront) :

- nombre d'animaux par logement
- conditions d'opération d'un chenil / chatterie
- nuisances : aboiements, excréments,

Budget révisé 2024 du Refuge

REFUGE POUR ANIMAUX DU TEMISCAMINGUE

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Révision 6 avril 2024 :

Céline Girard, coordonnatrice

Geneviève Boucher, consultante chargée de projet

2024
BUDGET
PRÉVISIONNEL
RÉVISÉ

Produits/REVENUS	
Commandites et dons	10 000 \$
Collecte cannettes	3 000 \$
Ententes contributions municipales	84 600 \$
Adoption & abandon & récupération animaux	15 100 \$
Dons activités de financement	15 000 \$
Subvention FRR	57 487 \$
Location terrain	10 400 \$
Escompte Vétérinaire	16 500 \$
Ventes de licences Chiens et chats	20 000 \$
TOTAL	232 087 \$

Charges/DÉPENSES	
SALAIRES	
Salaire Coordonnatrice	50 960 \$
Avantages Coordonnatrice	8 663 \$
Salaire Contrôleur animalier	22 000 \$
Avantages Contrôleur animalier	3 740 \$
Salaire Journalier	19 950 \$
Avantages Journalier	5 879 \$
TOTAL SALAIRES	111 192 \$
Frais de véhicule - Assurance	110 \$
Frais de véhicule - Immatriculation	110 \$
Frais de véhicule - Essence	2 000 \$
Frais de véhicule - Adaptation camionnette	5 000 \$
Frais de véhicule - Entretien régulier	2 000 \$
Frais annuel EMILI	2 284 \$
Matériel informatique	5 500 \$
Achats divers (<i>reconnaissance bénévoles</i>)	1 000 \$
Frais de vétérinaires	33 000 \$
Licences et permis d'exploitation OBNL (MAPAQ-REQ, etc.)	200 \$

Frais de vétérinaires	33 000 \$
Licences et permis d'exploitation OBNL (MAPAQ-REQ, etc.)	200 \$
Taxes municipales et scolaire	1 941 \$
Électricité et chauffage	5 200 \$
Entretien et réparation/terrain bâtiesse	3 500 \$
Terrassement et remblai zone canine	5 000 \$
Projet quarantaine externe	
Main-d'œuvre finition des rénos	1 000 \$
Achat matériaux aménagement intérieur	500 \$
Électricité et plomberie	4 000 \$
Isolation extérieure	2 200 \$
Assurance bâtiment	5 000 \$
Frais de déplacements	6 000 \$
Fournitures de bureau et papeterie	1 600 \$
Équipement entretien extérieur	600 \$
Honoraires professionnels	4 000 \$
Formation	350 \$
Nourriture pour animaux	2 500 \$
Achats bien-être animal (accessoires, test félins, entretien, etc)	1 500 \$
Équipement durable pour animaux	5 000 \$
Publicité, promotion, lettrage véhicule	3 500 \$
Télécommunication et internet	1 800 \$
Médailles	- \$
Équipement- contrôleur animalier	1 600 \$
Mise en place phase 4 - Contrôleur animalier	10 000 \$
Licences logiciels informatique	2 400 \$
Intérêts et frais de banque	500 \$
TOTAL	232 087 \$

Profits/Pertes	0 \$
----------------	------

COMPTES À RECEVOIR de 2023	
Compte à recevoir MRCT	29 557 \$
Compte à recevoir Ville-Marie	9 161 \$
Compte à recevoir Témiscaming	16 561 \$
Compte à recevoir St-Bruno-de-Guigues	5 043 \$
FOND DE RÉSERVE	60 322 \$

21. DEMANDES CPTAQ

SIMON HERBET

24-05-12-1 Considérant la demande de M. Simon Herbert à la Commission de la protection et du territoire agricole du Québec;

Considérant que M, Herbert désire lotir et vendre une parcelle de terrain du lot 5 147 092, d'une superficie de 6.85 hectares;

Considérant l'objet de la demande qui consiste à y établir une « petite usine de coupe de bois de chauffage »;

Considérant que ce type d'usage n'est pas propice à une implantation dans le périmètre urbain de la municipalité;

Considérant que ce projet s'inscrit en complémentarité de la ressource forestière;

Considérant l'analyse du sol faite par le mandataire, laquelle confirme que son potentiel agricole est très faible mais que la morphologie du sol est idéale pour ce type de projet;

Considérant que l'entreprise aura peu ou pas d'impact sur le milieu agricole environnant;

Considérant l'environnement du secteur, fortement propice à ce type d'usage (éloigné des activités agricoles, des résidences);

Considérant que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'appuyer fortement la demande de lotissement et d'aliénation de M. Herbert à la CPTAAQ.



STEVE GIRARD : LOTISSEMENT DE TERRAINS DANS LA BAIE PAULSON

M. Steve Girard, propriétaire de lots en bordure du lac Témiscamingue, souhaite l'autorisation de la CPTAAQ pour lotir et vendre des terrains pour le développement de la villégiature dans ce secteur.

Considérant qu'il manque des éléments essentiels à son analyse, on reporte la discussion à la séance de juin.

En effet, il appert que le développement en question serait dans la zone d'inondation 2017-2019 décrétée par le gouvernement. De ce fait, il est impératif de connaître les limitations qu'entraîne ce décret avant de prendre position dans ce projet.

22. Reddition de compte MTQ (entretien réseau routier)

DÉCLARATION DE REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL).

24-05-13 **ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de **167 582 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QU'un vérificateur externe (Champagne, Bellehumeur, Guimond Inc.) présente dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes qu'une somme de **604 770.54 \$** a été investie par la municipalité pour les travaux d'entretien précités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses admissibles de **604 770.54 \$** pour les travaux exécutés conformément à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

MUNICIPALITÉ DE GUIGUES
 REDDITION DE COMPTE - SUBV. MTQ(PAERRL)
 AU 31 DÉCEMBRE 2023

CBG	Date	Int.
PREP.	12/04/2024	MC
VERIF.	/ /	

	ENTRETIEN		17 / 98
	ÉTÉ	HIVER	Éclairage de rue
Dépenses - contrôle montant prof	299 528.00	142 191.00	7 135.00
Moins amortissement	-	-	
Moins subventions			
- Amélioration réseau routier	-		
- Emploi Qc	-	-	
Moins entretiens rue du village seulement			
- Balayage de rues (subv) RE-12/3	(2 147.07)		
- Entretien trottoirs	-		
- Entretien pelouse	(24 270.00)		
- Entretien balai mécanique	(3 610.00)		
Investissement :			
Camion 10 roues 410 131.26\$	205 065.63	205 065.63	
Sous totaux	474 566.56	347 256.63	7 135.00
KM rang	39.41	67.4%	17%
KM total	58.50		
	319 703.73	233 938.18	1 237.70
Plus entretien 100% rang			
- Niveléuse	15 220.00		
- Abat-poussière	35 121.00		
- Entretien fraîcheur	283.00		
	50 624.00		
Portion retranchée	33%	16 519.87	
Investissement :			
Rechargement de Rang	12 457.67		
Ponceaux	20 913.39		
Totaux	604 770.54	369 594.65	233 938.18
			1 237.70

Éclairage de rue : 17 rangs / 98 municipalités

Subvention reçue 167 582 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO : _____

DATE : _____

Note: L'amort est exclus des dépenses

MTQ **190**

23. PROJET PISTE D'HIRONDELLES BICOLORES

24-05-14

Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 250\$ à l'organisme Cé l'Eden pour 24 nichoirs qui seront installés sur la rue Principale.

24. CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE

Le conseil municipal souhaite une rencontre avec M. Éric Larivière, directeur général du CSSLT. Le but de la rencontre est de comprendre les enjeux de l'école primaire qui aura probablement à l'automne prochain des classes jumelées dû au manque d'élèves. Richard Robert, Tomy Boucher, Catherine Drolet Marchand et Nathalie Deschênes assisteront à cette réunion.

25. DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement pour l'obtention de deux cartes de crédit au montant limite de 5000 \$ au nom de Nathalie Deschênes et une au nom de Hélène Laverdière.

26. VARIA...**Terrain de balle**

Une nouvelle équipe de balle domicile à Guigues. Nous vérifierons avec la ligue pour les horaires.

Projet garderie communautaire

24-05-16

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'analyser la faisabilité d'une garderie en milieu communautaire dans la salle du conseil. À la suite de la présentation de Madame Francine Champoux et le comité de citoyens.

Madame Francine Champoux et le comité de citoyens se sont présentés à la séance afin d'expliquer le projet de garderie communautaire.

C'est un projet pilote, sous la même forme qu'un service milieu familiale. C'est une possibilité d'offrir la garde d'enfants dans une salle offerte dans la communauté, ce qui facilite l'offre de service. La municipalité peut être partenaire sous plusieurs formes, fournir un local, achat équipements, jouets etc. Ce projet est déposé par Caliméro CPE. Notons qu'il y a seulement 2 services de garde actuellement à Guigues et c'est insuffisant pour les jeunes familles.

Deux projets pilotes actuellement :

Municipalité de Béarn

Financement : Selon madame Lynda Gaudet, la municipalité de Béarn a réaménagé l'ancienne caserne et investi 94 000 \$ pour l'achat de jouets et d'équipements. Ils ont bénéficié de 20 000 \$ du Fond Régional Ruralité.

Ville de Témiscaming

Madame Carole Charette a discuté avec l'agent de développement de Témiscaming. Ils ont fait l'achat d'une maison au montant de 250 000 \$, ils ont investi également 35 000 \$ pour la mise en norme plus 10 000 \$ pour l'ameublement. Ryam a remis 50 000 \$ en aide financière également. Le projet n'est pas fonctionnel, car pas de RSGE (personnel) et l'extérieur n'est pas aménagé. La ville est favorable à acheter les jouets extérieurs.

CISSAT

Ils offrent les repas aux enfants et au 2 RSGE, ce qui équivaut environ à 11 000 \$ par année.

Le comité aimerait le local du conseil :

Pour le rendre conforme, les recommandations sont;

- Porte salle de bain dans la salle du conseil
- Installation laveuse sècheuse
- Dodo des bébés, pièces fermés (dépôt) porte changé pour fenêtre.
- Rangement pour jouets
- Cours extérieurs
 - Clôturer en avant de l'ancien bureau municipal

27. CORRESPONDANCE**Demande de don Maison des jeunes du Témiscamingue**

24-05-16

Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser une contribution de 100 \$ pour la campagne annuelle.

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE: APPUI À LA MRC DE L'ÉRABLE

24-05-17 **CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales a mis en place le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité qui vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, à moindre coût;

CONSIDÉRANT que diverses ententes intermunicipales sont issues de cette enveloppe afin de favoriser la mise en commun de ressources et le développement d'expertises sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-056 de la MRC de l'Érable intitulé « Demande de renflouement du Fonds régions et ruralité – Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement

- **D'APPUYER** la MRC de l'Érable qui demande à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au ministre régional de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à la MRC de l'Érable ainsi qu'à la MRC de Témiscamingue.

Télé-Témis : demande de don

24-05-18 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'autoriser une contribution de 100 \$ à Télé-Témis pour leur campagne de financement.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-05-19 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 55.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale adjointe

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **10 juin 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand
Laurie Charrette-Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

La directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire de juin 2024.

CONSEILLÈRE DISTRICT ÉLECTORAL #4

Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère du district électoral #4 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue : Laurie Charette Perreault

Signature

Laurie Charette Perreault

Déclaré sous serment devant moi ce 8 juin 2024 à Saint-Bruno-de-Guigues.

Personne autorisée à recevoir ce serment

Serge Côté, à titre de président d'élection

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-06-01 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-06-02 Il est proposé par Laurie Charrette Perreault et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de mai 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseurs, paiement direct	34 573.49 \$
Comptes fournisseur	162 088.80 \$
Facture payée Mun. Béarn (Entente eau)	13 921.24\$
Salaires (élus)	63 110.16 \$

4. DEMANDES VERBALES

M. Charles Allard a une problématique d'accumulation d'eau sur son terrain, le contremaître des travaux publics ira le conseiller sur le diamètre du ponceau à installer sur ton terrain afin que l'écoulement soit adéquat.

M. Bergeron demande municipalité de remplir le faussé existant. Le contremaître des travaux public ira voir les travaux à faire.

5. JARDIN COMMUNAUTAIRE

24-06-03 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de faire l'achat d'une pelle ronde et d'une brouette pour les jardiniers du jardin communautaire.

M. Joannette fait la demande pour une brouette et de la terre pour le jardin communautaire. Le conseil lui explique que l'an prochain, ils se pencheront sur la question de fournir la terre au jardin communautaire. Pour cette année, il y a possibilité de se procurer de la terre au coût de 30 \$ le godet.

6. RESSOURCES HUMAINES

24-06-04 **NOMINATION DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE Serge Côté, directeur général, greffier-trésorier de la municipalité annonçait son départ à la retraite après 40 ans de vie;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 210 du code municipal (LRRQ c. C-27.1) toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier et que si le conseil le juge opportun, il peut nommer une seule personne pour remplir les charges de directeur général et de greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement de son directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins en personnel relatif à cette période intérimaire d'apprentissage et d'intégration des fonctions de la personne au poste de directrice générale, greffière-trésorière, Serge Côté agira à titre de directeur adjoint jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail a été présenté au comité ressources humaines, pour définir les conditions de travail;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement

QUE soit nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues M^{me} Nathalie Deschênes, domiciliée au 1070, route 101 Nord, St-Bruno-de-Guigues à titre d'employée-cadre.

QUE cette nomination soit assujettie à la signature d'un contrat de travail à intervenir entre l'employée-cadre et la municipalité dans les meilleurs délais.

NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

24-06-05 **CONSIDÉRANT** la nomination de M^{me} Nathalie Deschênes à titre de directrice générale, greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Côté prend sa retraite le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins en personnel relatif à cette période intérimaire d'apprentissage et d'intégration des fonctions de la personne au poste de directrice générale, greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de nommer M. Serge Côté à titre de directeur général adjoint jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de souligner les 40 ans de service de Serge Côté un mot de remerciement sera publié dans le Babillard de juin.

1251
24-06-06

NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR JOURNALIER

ATTENDU QU'un poste d'opérateur-journalier au service des travaux publics a été laissé vacant à la suite d'une démission;

ATTENDU QUE le poste a été affiché;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Chalifoux a posé sa candidature;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande le candidat et il correspond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Daniel Chalifoux au poste d'opérateur-journalier, permanent temps complet, à partir du 13 juin 2024. Monsieur Chalifoux a droit à une période probatoire de 3 mois de travail. Selon la recommandation du comité des ressources humaines et conformément à la politique salariale en vigueur.

POSTE CONTREMAITRE ADJOINT

Étant donné au désistement du seul candidat qui a postulé, le poste sera réaffiché en septembre prochain.

7. RAID

24-06-07 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de mettre les infrastructures à la disposition de l'événement RAID qui aura lieu le 8 septembre 2024, et ce, gratuitement, (Aréna, salle du 2^e, Gym, salle Âge d'or)

La directrice générale propose au conseil municipal d'offrir un article promotionnel avec le logo de la municipalité, aux participants en souvenir de leur passage dans notre communauté. La directrice proposera à la prochaine séance, quelques articles.

8. PROGRAMME PRIMA

24-06-08 **Considérant que** le Club de l'âge d'or souhaite un terrain de Pickleball et faire l'achat d'un réfrigérateur;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Considérant que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Considérant que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette-Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser Nathalie Côté, agente de développement, à déposer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, les documents relatifs à une demande d'aide financière au programme PRIMA.

9. RAPPORT FINANCIER 2023

Rapport de la situation financière de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du code municipal, la greffière-trésorière dépose le rapport financier de l'exercice 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2.

RAPPORT FINANCIER 2023 – FAITS SAILLANTS

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal qui stipule que « Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe », monsieur le maire dresse les grandes lignes du rapport pour l'exercice qui se terminait le 31 décembre 2023, comme suit :

Voici l'état de la situation au 31 décembre 2023.

Résumé pour l'année	2022	2023	Budget
Revenus	1 902 238 \$	2 137 917 \$	1 938 712 \$
Dépenses	-1 803 502 \$	-1 868 279 \$	-2 020 046 \$
Remboursement d'emprunt (capital)	0 \$	0 \$	0 \$
Immobilisations financées par surplus	-281 472 \$	-787 588 \$	
Affectation	13 203 \$	13 203 \$	13 203 \$
Affectation assurance camion		38 671 \$	
Appropriation du surplus			68 131 \$
Total	-169 533 \$	-466 076 \$	0 \$
Baisse de l'actif financier nette	-169 533 \$	-466 076 \$	0 \$
Fonds voirie (revenus de l'année)	12 658 \$	10 854 \$	0 \$
Diminution de l'avoir financier	-156 875 \$	-455 222 \$	0 \$

FAITS MARQUANTS EXPLIQUANT LES ÉCARTS AUX MONTANTS PRÉVUS AU BUDGET PRÉVU :**Revenus supérieurs :**

Revenus de taxe: agricoles	+ 75 000 \$	Ajustement évaluation terres
Droits de mutation	+ 10 000 \$	Plus de ventes
Amendes et intérêts	+ 27 000 \$	Augmentation des taux
Camion 10 roues	+ 75 000 \$	Assurance (compensation perte)
Revenus de locations diverses	+ 20 000 \$	

Dépenses inférieures :

Voirie	- 80 000 \$	Hiver clément
Salaire agent de développement	- 30 000 \$	Embauche tardive

Immobilisations réalisées en 2023 :

Informatique bureau	1 616 \$
Camion d'entretien 10 roues	410 131 \$
Nouvelle rue résidentielle (en cours)	13 345 \$
Nouvelle rue commerciale (en cours)	5 878 \$
Asphalte Route du Quai et Route à Cotnoir	1 143 570 \$
Remplacement de ponceaux	20 914 \$
Prolongation de réseau aqueduc-égout (Piché ouest)	10 791 \$
Conteneur relais éco-centre	8 000 \$
Ouverture dossier pont couvert, arpentage (en cours)	1 565 \$
Travaux de rechargement – Route 4 ^e rang	12 458 \$
Aréna, modernisation salle 2 ^e et Fournaises patinoire	39 597 \$
Fenêtres salle âge d'or	11 036 \$
Centre communautaire, travaux bar	20 138 \$
Machine à laver les planchers (centre)	4 010 \$
Skate parc, lumières terrain balle, module 0-5 ans, tennis	203 034 \$
Terrains destinés à la revente	217 000 \$
Total	2 123 083 \$

Le financement de ces travaux a été fait comme suit :

-	Surplus accumulé	787 588 \$
-	Subventions :	1 142 694 \$
-	À financer :	192 801 \$

État du surplus	31-12-21	31-12-22	31-12-23
Surplus libre	730 091 \$	68 414 \$	244 138 \$
Fonds voirie (recettes reportées)	19 989 \$	32 648 \$	43 502 \$
Fonds environnement	11 236 \$	11 236 \$	11 236 \$
Fonds activité festive (soirée 31)			12 000 \$
Affectation prochain budget (fonctionnement)	118 071 \$	68 131 \$	51 744 \$
Affectation prochain budget (immobilisation)	297 500 \$	835 000 \$	200 000 \$
Total	1 176 887 \$	1 015 429 \$	562 620 \$

On convient que le présent rapport soit publié dans le Babillard du mois de juin 2024. Mention est également faite que le rapport sera transmis au ministère des Affaires municipales hors des délais prescrits puisqu'il devait être transmis avant le 15 mai selon les dispositions de l'article 176.2 du code municipal. À noter qu'une modification législative est en cours et que cette date sera reportée au 30 juin pour les prochaines années.

10. DÉPÔT DES RAPPORTS DE DONNS, ÉLECTION PARTIELLE DISTRICT # 4

Les rapports ont été complétés et aucun candidat n'a déclaré de revenus ni de dépenses.

11. REFUGE

Information : Résolution de la MRC pour le versement résiduelle 2023.

MRC DE TÉMISCAMINGUE

21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
819 629-2829 / 1 855 622-6728
mrct@mrctemiscamingue.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 22 MAI 2024 À 19 H 38** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Richard Gauthier	, substitut du maire de Laforce
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Normand Bergeron	, maire Laverlochère-Angliers
M. Jean Martineau	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M ^{me} Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénommé	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

La préfète M^{me} Claire Bolduc, qui déclare la réunion ouverte.

M^{me} Claire Bolduc informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M^{me} Claire Bolduc ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Éric Lepage	, directeur au service d'aménagement et au développement du territoire et commissaire industriel
M ^{me} Mélanie Rochon	, directrice des services administratifs
M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M. Sami Bdiri	, directeur de l'évaluation et la délégation foncière et greffier-trésorier Adjoint
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale-greffière-trésorière

N.B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h à 19 h 31.

RÉSOLUTION N° 05-24-196

OBJET : AUTORISATION POUR LE VERSEMENT RÉSIDUEL 2023 AUPRÈS DE L'ORGANISME « REFUGE POUR ANIMAUX »

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a une entente avec l'organisme le Refuge pour animaux, cette entente étant été mise en place, suivant une délégation de compétences par les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, St-Édouard-de-Fabre, St-Eugène-de-Guigues et la ville de Belleterre;

CONSIDÉRANT le soutien du Conseil envers les efforts de pérennisation du Refuge pour Animaux et la nécessité de maintenir l'entente de services avec cet organisme;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de clarifier les responsabilités de chaque partie dans l'entente actuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement résiduel de la contribution pour l'année 2023 au Refuge pour Animaux qui s'élève à 29 556.56 \$ selon les contributions budgétées pour les mois de septembre 2023 et décembre 2023 auprès des municipalités ayant délégué leurs compétences à la MRC.
- **D'INVITER** les autres municipalités et villes qui retiennent les services du Refuge pour animaux à verser leurs contributions résiduelles 2023.
- **DE PRENDRE** acte de la position de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues (résolution 24-05-12).

Page 2 sur 3

- **QUE** le Conseil exprime son intention de réviser l'entente de services pour l'année 2024, afin d'assurer une meilleure répartition des responsabilités entre les parties impliquées.

M. André Pâquet informe les membres du Conseil qu'il a quitté son siège de membre observateur au sein de cet organisme ainsi que les raisons motivant sa démission.

Ce 27 mai 2024,



Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

LG/kl

Note : Le texte du présent extrait est sujet à correction par le conseil de la MRC, lors de l'adoption du procès-verbal.

1255
24-06-08

SIGNATAIRE AU COMPTE DES JARDINS

CONSIDÉRANT la résolution no 24-06-04 confirmant la nomination de Madame Nathalie Deschênes à titre de directrice générale & greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents et les effets bancaires à la suite de ces dernières nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale & greffière-trésorière, madame Nathalie Deschênes, de signer tous les documents et effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues et de retirer le nom de M. Serge Côté comme signataire.

ADMINISTRATRICE PRINCIPALE ACCES D AFFAIRES

24-06-09

Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité de nommer la directrice générale, Nathalie Deschênes comme administration principale Accès D Affaires, en remplacement de Serge Côté.

12. PG SYSTÈME COMPTABLE

24-06-10

Il est proposé par Nelson Turgeon Côté et résolu unanimement d'autoriser la modernisation du système de paie au montant de 3 750 \$.

À titre informatif, d'autres modernisations de plateforme seront à prévoir tels que :

- Plateforme taxation modernisation : 2025-2026
- Plateforme comptabilité modernisation : 2027-2028

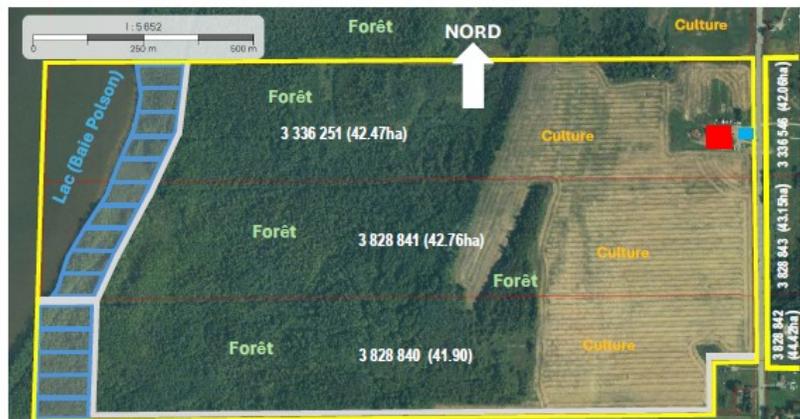
13. DEMANDE CPTAQ STEVE GIRARD

24-06-11

CONDIDERANT QUE Monsieur Steve Girard propriétaire des lots 3 336 251,3 828 841 et 3 828 840, désire vendre les parties le long du lac sur les 3 lots, pour une surface totale de 7.5 ha.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'appuyer la demande de Steve Girard à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de lotir les parties le long du lac.

Plan de localisation du projet de lots de villégiature (secteur OUEST)



Plan de localisation du projet (Vue d'ensemble de la propriété de M. Girard)



14. ENTENTE EN EAU

Le 29 mai dernier a eu lieu une rencontre pour l'entente en eau. Étant donné la venue de la retraite bientôt de la responsable, il a été discuté de la possibilité de transférer la gestion à la MRC. Un gestionnaire pourrait être embauché également afin d'administrer l'entente et possibilité d'être admissible au Fond régional de la ruralité volet 4.

Attestation étançonnement

La responsable de l'entente en eau vérifie pour une formation en creusage de tranchée et la façon d'installer la cage d'étançonnement.

15. BAIE JOANNES

Considérant que le propriétaire du « 75, chemin de la Baie-Joannes » a réalisé des travaux dans son entrée (plantation d'arbres et dépôt d'une « grosse roche ») l'été dernier ce qui rend la tâche difficile pour les employés lors du déneigement. Une rencontre sera prévue avec les citoyens concernés afin de corriger la situation. Une servitude ou l'achat de la partie excavée serait une avenue entre la municipalité et le citoyen.

16. CLIMATISEUR BUREAU MUNICIPAL

24-06-12

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de faire l'achat pour le remplacement du climatiseur chez Champoux Électrique au montant de 17 759.82 \$ avant les taxes. L'installation est incluse dans la soumission.

17. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

24-06-13

Sur proposition de Philippe Thivierge, il est résolu unanimement d'accepter et d'adopter les états financiers de 2021 et de 2022, des budgets et des budget révisés 2022, 2023 et 2024 jusqu'au 10 juin 2024 de l'Office municipal d'habitation.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

24-06-14

ATTENDU que l'article 4 a) des lettres patentes constituant l'Office municipal d'habitation (OMH) suivant lequel l'OMH est administré par un conseil d'administration;

ATTENDU que, suivant ledit article, un administrateur doit être nommé par les conseils municipaux des municipalités locales;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-04, adoptée le 6 août 2018, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, nommant M. Jean-Guy Bouffard, à titre de membre du conseil d'administration de l'OMH;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nelson Turgeon et résolu unanimement : DE NOMMER Jean-Guy Bouffard, à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal (OMH), et ce, à compter du 10 juin 2024 jusqu'au 30 juin 2027;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à l'OMH.

18. PANNEAUX DE NOMS DE RUE

La directrice générale présente les modèles et soumissions pour les panneaux de rue. Le logo de la municipalité peut être apposé sur certains modèles de panneaux. Le conseil a décidé de mettre le projet en attente jusqu'à l'année prochaine, pour une réflexion sur le logo de la municipalité.

19. LUMIÈRE ENTRÉE SUD GUIGUES

24-06-15

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus d'électricité à proximité de l'enseigne de la municipalité secteur sud;

CONSIDÉRANT QU'un système de lumière solaire pourrait remédier à la situation;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de faire l'achat d'un système de lumière solaire de Gadi Électrique au montant de 4 225.33 \$ taxes incluses, installation incluse.

20. BMX

Quatre jeunes se sont présentés au bureau pour faire la demande d'avoir 3 à 4 buttes de terre pour faire du BMX. Car il y avait une butte à côté du dépôt à neige, mais les travaux publics ont étendu la butte.

Il a été convenu de préparer une étude de faisabilité. Ce projet sera préparé par la coordonnatrice en loisirs et culture.

21. RISIT

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA RISIT

Nomination d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e) substitut pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

24-06-16 **CONSIDÉRANT** les élections du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de l'*Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie* stipule que le conseil d'administration de la RISIT est formé d'un délégué de chacun des conseils des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent nommer un membre du conseil qui agit comme délégué et un autre comme délégué substitut qui remplace le délégué lorsque celui-ci ne peut participer à une séance du conseil d'administration de la RISIT;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Yves Côté conseiller et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents;

DE NOMMER le conseiller M. Tomy Boucher comme délégué de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues pour siéger au conseil d'administration de la RISIT.

DE NOMMER le conseiller M. Philippe Thivierge comme délégué substitut de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues pour siéger au conseil d'administration de la RISIT en l'absence du délégué nommé ci-haut.

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE MODIFIÉE 2023.

24-06-17 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'accepter la modification à l'entente de la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale de 2023.

Approbation du Règlement n°025-2024 –

DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ET UN EMPRUNT TOTALISANT 95 000 \$

24-06-18 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir une camionnette en remplacement de la camionnette T-815;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT adoptera le règlement n°025-2024 décrétant l'achat d'une camionnette et un emprunt totalisant 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance

ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'APPROUVER le règlement n°025-2024 décrétant l'achat d'une camionnette et un emprunt totalisant 95 000\$ comme déposé.

22. ARÉNA

Comité avenir du Colisée

Deux rencontres ont eu lieu pour l'avenir du Colisée. La firme BC2 a été approché pour une demande d'offre de service pour l'étude de besoin, d'opportunité et de faisabilité. De plus, à vérifier avec le FRR si l'offre de service est admissible à ce programme.

23. CAMPAGNE ANNUELLE Mission Tournesol

24-06-19

Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement par les conseillers présents de remettre un montant de 500 \$ à Mission Tournesol.

24. RENCONTRE MAMH

Rappel pour le 20 juin à la Salle Marie-Anne, du Centre Richelieu à Lorrainville, dès 18 h 30.

Seront présents :

Nelson
Nathalie
Philippe
Laurie

25. FQM

Information :

Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même qu'aux directrices et directeurs généraux des municipalités et MRC membres

Objet : Programme d'aide aux élus-es membres de la FQM et à leur famille

Bonjour,

Comme nous vous l'avions mentionné il y a quelques mois, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est heureuse d'annoncer l'entrée en service de son Programme d'aide aux élus-es et à leur famille (PAEF), et ce, à compter du samedi 1^{er} juin 2024.

Ce programme est réalisable grâce à l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec pour la mise sur pied de nouveaux services pour favoriser un climat démocratique municipal civil et respectueux des personnes.

Un service confidentiel, gratuit et accessible 24 h sur 24 et 7 jours par semaine!

Le Programme d'aide aux élus-es de la FQM, offert par l'entremise de TELUS Santé, donne accès aux élus-es et aux membres de leur famille immédiate à des ressources professionnelles et confidentielles afin de les soutenir lors de situations difficiles.

**Vous pouvez joindre le PAEF
de TELUS Santé en tout temps au 1 855 752-2506.
Ligne directe 24 h/24, 7 j/7
Nombre d'appels illimités
L'utilisation du PAEF est sans frais et entièrement confidentielle.**

26. SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GUIGUES**Guide-Domaine Breen**

24-06-20

CONSIDÉRANT QU'il y a 3 postes de guide ont été acceptés par Emploi été Canada, Fonds étudiant solidarité et Jeunesse Canada au travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Domaine Breen souhaite la participation financière de la municipalité pour le salaire d'un des 3 guides

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'aller de l'avant à payer 50 % de l'aide financière de Jeunesse Canada au Travail au montant approximatif de 2 885 \$. Cette aide financière paie 50 % du salaire du guide.

Coordonnatrice Domaine Breen

24-06-21

CONSIDÉRANT QU'il y avait eu entente du partage de la coordonnatrice loisirs et sports entre la municipalité et le comité du Domaine Breen;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de l'information entre la coordonnatrice loisirs et sports et le comité du Domaine n'a pas été faite adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charrette Perreault et résolu unanimement de payer le salaire de Odette Caron à titre de coordonnatrice pour le Domaine Breen pour environ 100 heures. Dès l'automne une réunion doit être prévue entre la municipalité et le comité du Domaine Breen afin de déterminer les engagements de chacun des parties.

Vernissage

Un vernissage aura lieu au Domaine le 29 juin, exposition sous le thème des transports.

27. Ferme Lunick

24-06-22

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'envoyer une lettre de remerciement pour le don du terrain par Jean-Luc Baril de Ferme Lunick.

28. CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCAMINGUE

24-06-22

Après vérification de la demande de traverse de routes municipales, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement qu'il n'y a aucun changement à apporter pour la saison 2024-2025 pour le club de motoneige du Témiscamingue.

29. VARIA...**GARDERIE MILIEU COMMUNAUTAIRE**

Les membres du comité présentent les soumissions pour aménagement du local. Le montant s'élève à 43 000\$ environ et ils sont en attente de la soumission du contracteur pour l'aménagement des salles de bain. Le comité nous informe que nous pourrions être admissible à recevoir 50 000\$ pour une aide financière, mais pour cette aide c'est premier arrivé, premier servi. Le comité aimerait travailler sur la politique familiale.

24-06-23

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu à l'unanimité qu'à la lumière des infos du projet garderie communautaire faite par le comité organisateur, le conseil municipal appuie la demande auprès ministère de la Famille et s'engage à payer jusqu'à 30 000\$ pour le projet.

D'autoriser Madame Nathalie Deschênes, directrice générale secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues la demande de financement.

1260

DEMANDE D'UNE CITOYENNE :

Une demande par courriel adressée à la directrice général, mentionnant que la citoyenne demande d'interdire tous les produits pesticides et autres pour l'entretien de la pelouse privée et de la municipalité soient interdit. Les membres du conseil mentionnent qu'une campagne de sensibilisation dans le Babillard et sur notre page Facebook pourrait être publiée. Le sujet sera reporter à la prochaine séance du conseil municipal de juillet.

30. CORRESPONDANCE

FONDATION DU REIN

24-06-24 Attendu que le comité de la Fondation du rein organise un spectacle bénéfice au gymnase de la municipalité;

Attendu que leur demande d'avoir gratuitement le gymnase et la cuisine pour cette fin;

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'octroyer gratuitement le gymnase et la cuisine le 3 août 2024.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-06-25 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 45.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière - trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **8 juillet 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Laurie Charrette-Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Absente : Catherine Drolet Marchand

Le directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de juillet 2024.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-07-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

2. ADOPTION DES COMPTES

24-07-02 Il est proposé par Laurie Charrette Perreault et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de juin 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseurs, prélèvements	39 179.33 \$
Comptes fournisseur	222 402.94 \$
Salaires	27 216.60 \$

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

4. 45, CARRÉ ROBERGE

24-07-02-A **Considérant que** le tuyau d'aqueduc temporaire actuellement en place se trouve sur le terrain de M^{me} Françoise Côté Alvarez au 45, carré Roberge;

Considérant que la présence de ce tuyau ne confère pas à la municipalité un droit acquis ni un droit de passage sans avis préalable à la propriétaire;

Considérant que la municipalité prendra des dispositions pour installer un tuyau permanent dans les plus brefs délais;

En conséquence il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement, que la municipalité s'engage à remettre le tuyau temporaire sur la propriété municipale dès que le nouveau tuyau permanent sera installé et opérationnel;

La municipalité s'engage à informer M^{me} Françoise Côté Alvarez de toutes les actions et interventions concernant le tuyau d'aqueduc temporaire présent sur son terrain;

La municipalité s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'installation du tuyau permanent dans les meilleurs délais afin de minimiser les désagréments;

La municipalité veillera à ce que le terrain soit remis en état une fois les travaux terminés.

5. MODÈLE DE RÈGLEMENT SUR LES ROULOTTE

Le conseil a décidé de reporter ce point à la prochaine séance en août en raison du manque d'information. Entre-temps, la directrice générale s'informerait pour savoir qui est responsable de la gestion de ce règlement dans les autres municipalités. En outre, elle vérifierait si une lettre a déjà été envoyée à ce sujet aux propriétaires concernés.

Voici le règlement actuel :

4.7 USAGES ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES

7) Une tente, une tente-roulotte, une roulotte ou plus d'un de ces éléments, peut être établie sur un terrain vacant d'une zone de villégiature, forestière ou agricole pour une période n'excédant pas 180 jours par année.

Vous avez reçu 2 modèles de règlement existants

Particularités	Notre-Dame-Du-Nord	Rémigny
Article 3	<p>Pour les roulottes qui ne dépassent pas 9 mètres :</p> <p>Un permis est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de Notre-Dame-du-Nord au coût de 20 \$ pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure, au-delà de 90 jours consécutifs.</p> <p>Pour les roulottes qui dépassent 9 mètres :</p> <p>Un permis est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de Notre-Dame-du-Nord au coût de 20 \$ pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure</p>	<p>Un permis est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de Rémigny au coût de 20 \$ pour chaque période de 15 jours qu'elle y demeure.</p> <p>Un seul permis d'occupation sera émis pour l'occupant qui se conforme au présent règlement.</p>
Article 8	<p>Il n'est permis qu'une seule roulotte par terrain. Les propriétaires qui ont un terrain d'au moins 8 000 mètres carrés de superficie, peuvent installer 2 roulottes. Les propriétaires qui ont au moins 12 000 mètres carrés, peuvent installer 3 roulottes et ainsi de suite.</p> <p>La roulotte doit être conservée dans un état esthétique, c'est-à-dire avoir belle apparence, s'harmoniser avec les propriétés autour et ne pas dégrader le paysage. L'apparence de la roulotte ne doit pas déparer le voisinage où elle est installée. Les matériaux utilisés doivent donner un aspect de propreté, être durables, nécessiter peu d'entretien et participer à la mise en valeur de la propriété. L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur ou de couleurs qui auraient pour effet de dégrader la qualité visuelle du voisinage ne respecte pas la notion d'esthétisme.</p>	<p>Il n'est permis qu'une seule roulotte par terrain.</p> <p>La roulotte doit être conservée dans un état esthétique, c'est-à-dire avoir belle apparence, s'harmoniser avec les propriétés autour et ne pas dégrader le paysage. L'apparence de la roulotte ne doit pas déparer le voisinage où elle est installée. Les matériaux utilisés doivent donner un aspect de propreté, être durables, nécessiter peu d'entretien et participer à la mise en valeur de la propriété. L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur ou de couleurs qui auraient pour effet de dégrader la qualité visuelle du voisinage ne respecte pas la notion d'esthétisme.</p>

6. FESTIVAL WESTERN

Invitation à participer à la parade du Festival Western qui aura lieu le 11 août prochain.

24-07-02-B

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de commander des frisbees chez Imprimaction pour offrir aux gens pendant la parade, au montant de 629.35 \$ + taxes.

7. RISIT

Le 18 juin dernier, le conseiller Philippe Thivierge a assisté à une rencontre de la RISIT concernant la mise à jour des quatre casernes sur le territoire. Pour la caserne de St-Bruno-de-Guigues, un appel au ministère des Affaires Municipales sera fait, avec un appel d'offres prévu pour fin 2025 ou 2026. Le projet de la nouvelle caserne doit être coordonné avec celui de la nouvelle rue commerciale, avec la possibilité d'un projet intermunicipal couvert à 75 % à 88 % par une aide financière.

Le 25 juillet dernier, le conseiller Tomy Boucher a assisté à une réunion où il a rencontré le nouveau directeur général, Jasmin Denis. Lors de cette réunion, il y a eu la présentation du rapport d'activités de juin, qui a été un mois tranquille. Une discussion a également eu lieu sur les sauvetages en milieu isolé, problématiques à la suite de l'accident survenu à St-Urbain.

8. ARÉNA

- **Comité Avenir du Colisée :**
 - En attente de l'appel de service de BC2;
 - Lorsque appel de service reçu, nous ferons une demande de soumission pour l'audit du bâtiment auprès de 2 firmes d'ingénieries.

Après réflexion à la suite du refus du gouvernement du Québec pour la piscine de Ville-Marie et le projet complexe multisport de Rouyn-Noranda, il faut mettre toutes les chances de notre côté, et être stratégique lors de la demande auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air PAFIRSPA.

Il a été suggéré de s'en tenir seulement à la mise aux normes de l'Aréna par la suite, il sera possible d'y ajouter d'autres services. Par exemple : pour un projet de 6 millions pour la remise aux normes :

- 4 millions du Gouvernement
- 1.5 millions d'emprunt
- 500 000\$ de levée de fonds.

Le conseil sera plus éclairé lorsque l'audit du bâtiment sera réalisé.

24-07-02-C Il est proposé par Tomy Boucher de demander une soumission pour l'audit du bâtiment auprès de deux firmes d'ingénierie en bâtiment.

9. 15, RUE PRINCIPALE NORD – EMPIÈTEMENT

24-07-03 **ATTENDU QUE** la municipalité a adopté la résolution no 22-03-05 autorisant la vente d'une parcelle de terrain de 1,5 mètres sur le lot 3 336 176 appartenant à la municipalité de M. Gérard Paquin propriétaire du lot 3 336 169 afin de régulariser les empiètements de l'immeuble de M. Paquin sur l'immeuble de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Paquin a signé une promesse de vente de son immeuble et que les irrégularités doivent être corrigées avant la vente;

ATTENDU QUE M. Paquin a mandaté l'arpenteur géomètre Mario Sarrazin pour procéder à une modification cadastrale du lot 3 336 176 appartenant à la municipalité pour éventuellement vendre la partie de 1,5 mètres à être créée à M. Paquin;

ATTENDU QUE à la suite de la modification cadastrale, le balcon du côté sud de l'immeuble de M. Paquin continuera d'empiéter sur le résidu du lot de la municipalité et que dans la résolution no 22-03-05, la municipalité avait autorisé que cet empiètement puisse être régulariser par une servitude d'empiètement aux frais de M. Paquin;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement que la municipalité autorise le maire et le directeur général à signer une servitude d'empiètement du balcon sur la partie résiduelle du lot continuant d'appartenir à la municipalité pour et uniquement la situation actuelle du balcon et permettre son entretien. En cas de destruction du balcon, tout nouveau balcon devrait être construit dans les limites de propriété de l'immeuble et la servitude s'éteindrait.

10. SUBVENTION AUX NOUVELLES ENTREPRISES

Considérant qu'aucun critère ni résolution concernant cette subvention n'avait été créé auparavant;

En conséquence il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité que la subvention est instaurée pour les nouvelles entreprises sous forme de rabais sur les taxes de 500\$ par année pour une durée de 3 ans.

Les critères d'admissibilités :

- Nouvelles entreprises, achat d'une entreprise ou transfert d'entreprise;
- La demande doit être faite dans l'année suivant l'inscription au Registraire des entreprises;
- Pour la 2e et 3e année, l'entreprise doit fournir une preuve de revenus annuels d'au moins 5 000\$;
- L'entreprise doit respecter la réglementation municipale;
- L'entreprise doit avoir pignon sur rue;
- Les entreprises de gestion ne sont pas admissibles.

Cette subvention sera publiée dans le prochain babillard.

11. DEVIS POUR LOGOS

24-07-05

Considérant la nécessité de mettre à jour le logo de la municipalité.

Il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement de mandater l'entreprise Le Bleu pour la création du logo officiel de la municipalité au montant de 4 500.00\$.

12. 75, CHEMIN DE LA BAIE-JOANNES

Information : Le contremaître des travaux public et la directrice générale ont rencontré le propriétaire afin de planifier les travaux prévus pour une virée adéquate pour le déneigement. Nous en sommes venus à une entente pour un échange de terrain de même superficie. En cas de dépassement, une vente et/ou un achat du terrain supplémentaire sera envisagé. Un acte notarié sera nécessaire pour l'acquisition, si applicable.

13. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

24-07-06

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu des modifications entre le budget soumis à la Société d'Habitation et le budget effectivement accepté, fixant la participation municipale à 1 010\$ pour 2024;

CONSIDÉRANT ces faits, il y a lieu de corriger le montant indiqué à la résolution #24-06-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'autoriser la modification au budget au montant de 1 853 \$ pour l'année 2024.

14. RECONNAISSANCE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

24-07-07

Considérant l'importance de reconnaître et soutenir les employés municipaux dans des moments difficiles, notamment lors du décès d'un proche;

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu à l'unanimité que l'administration municipale alloue un montant de 75 \$ + taxes pour l'envoi de fleurs ou d'une plante à la famille d'un employé municipal en deuil.

15. MARQUAGE DE CHAUSSÉE

24-07-08

Considérant que le recouvrement d'asphalte récent nécessite le traçage d'une ligne continue pour assurer la sécurité des usagers sur les routes du Quai et Cotnoir ;

Considérant la proposition de Traçage Abitibi inc. pour effectuer ce traçage au montant de 7 358.40 \$ taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte la proposition de Traçage Abitibi inc. pour le traçage d'une ligne continue sur les routes du Quai et Cotnoir et autoriser le paiement de 7 358.40 \$ taxes incluses à Traçage Abitibi inc. pour les travaux mentionnés ci-dessus.

16. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Information : Suivi avec Marie-Christine Bouchard de AtkinsRéalisis concernant le développement domiciliaire. Depuis un an, aucun progrès n'a été réalisé concernant le développement domiciliaire. Des décisions doivent être prises quant à la gestion des eaux pluviales et au système d'égouts à basse pression. Pour pouvoir raccorder la nouvelle rue aux réseaux municipaux, il est impératif que les travaux de réfection des conduites de la rue Piché Ouest soient effectués. Sans ces travaux, les conduites existantes ne disposent pas de la capacité nécessaire pour desservir une nouvelle rue.

17. PARC RICHELIEU

24-07-09

CONSIDÉRANT QUE le parc Richelieu manque d'une balançoire adaptée aux besoins des parents et des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une balançoire parent-enfant favoriserait l'interaction et le jeu conjoint entre les parents et les enfants, contribuant ainsi au bien-être des familles fréquentant le parc;

CONSIDÉRANT QUE la communauté a exprimé un besoin et un intérêt pour une telle installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la municipalité procède à l'achat et à l'installation d'une balançoire parent-enfant dans le parc municipal,

18. ÉTANG DE DÉCANTATION

Information : À la suite d'une discussion avec Adil, le bassin 1 doit être vider, un transfert de bassin devra être fait afin de fermer la pompe 1 pour laisser sécher pendant 1 an. Par la suite, il faudra prévoir enlever le sable et les dépôts du bassin 1 soit avec le backhoe ou une pelle mécanique. Les résidus devront être déposés sur une toile géo tube pendant 1 an et Adil fera des tests pour vérifier si nous pouvons s'en départir en l'offrant aux agriculteurs ou envoyé le tout au site d'enfouissement à Val d'or. Projet à prévoir au budget.

19. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

24-07-10

Madame Laurie Charrette-Perreault, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement sur les usages conditionnels sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Ainsi, le conseil municipal pourra permettre, que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu), soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire (à chaque fois) de modifier le règlement de zonage.

20. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES

Premier projet de règlement numéro 457-07-24

Règlement sur les usages conditionnels

24-07-12

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement sur les usages conditionnels pour y assujettir tous types de projets;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Tomy Boucher
appuyé par Nelson Turgeon

et résolu à l'unanimité

❖ D'adopter ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur les usages conditionnels* ».

Article 3 : À la suite d'une demande d'un citoyen, ce règlement peut permettre que des usages, acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage.

Article 4 : Ce règlement s'applique dans toute la municipalité, sauf pour les activités agricoles en zone agricole.

Article 5 : Toute demande doit être déposée au bureau municipal.

Article 6 : Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cent dollars (100 \$).

Article 7 : À la suite de la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

Article 8 : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

Article 9 : Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Article 10 : Le Comité consultatif d'urbanisme formule ses recommandations en tenant compte des critères ci-dessous.

Article 11 : Au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'un usage conditionnel, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou en bordure du chemin public carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

Article 12 : Le conseil doit, après consultation du Comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément au règlement.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

Article 13 : À la suite de l'adoption de la résolution approuvant la demande, le permis peut être émis si les autres conditions contenues dans la réglementation municipale sont respectées.

Article 14 : Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ avec ou sans frais. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Article 15 : Tout genre d'usages ou d'activités pourra être autorisé.

Article 16 : Les critères servant à évaluer une demande sont les suivants (le respect de chacun de ses critères n'est pas obligatoire) :

- La compatibilité du projet avec le milieu;
- Les conséquences et inconvénients du projet sur les propriétés avoisinantes;
- La disponibilité d'autres emplacements plus adéquats qui aideraient à réduire les risques de conflit;
- Les effets du projet sur le développement économique de la municipalité.

Article 17 : Les informations et documents qui doivent accompagner la demande sont les mêmes que ceux exigés dans le règlement sur les permis et certificats, dans le règlement sur les PIIA pour une demande similaire ou tout renseignement nécessaire au comité consultatif d'urbanisme pour analyser le projet.

Article 18 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2024.

Maire

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoption du premier projet	:	8 juillet 2024
Assemblée de consultation	:	_____
Adoption du second projet	:	_____
Avis public (demande de référendum)	:	_____
Adoption finale du règlement	:	_____
Approbation de la MRC et entrée en vigueur	:	_____
Avis d'entrée en vigueur	:	_____

21. VARIA...

Fondation du rein : Billet remis aux élus

Ponceau : Le conseiller Yves Côté mentionne que le ponceau situé en arrière de la station de pompage est à refaire dans les plus brefs délais. Le contremaître des travaux public sera avisé.

Politique familiale : À la suite du développement de la nouvelles rue résidentielle, il serait important de travailler sur la mise à jour de la politique familiale. La conseillère Laurie Charrette-Perreault est intéressée à travailler sur la politique en collaboration avec l'agente de développement.

22. CORRESPONDANCE

Rapport annuel du réseau Biblio

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-07-13

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 00.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière - trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **5 août 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Absente : Laurie Charette Perreault

Hélène Laverdière, adjointe administrative est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois d'août 2024. Souhaite la bienvenue aux six personnes dans l'assistance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-08-01 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-08-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de juillet 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Paiement direct	29 155.49 \$
Fournisseurs à payer	125 597.94 \$
Fournisseurs (mai)	19 430.78 \$
Fournisseurs (juillet)	106 265.57 \$
Fournisseurs correction	-98.41 \$
Salaires	30 759.43 \$

4. DEMANDES VERBALES

Les résidents du chemin du 2e et 3e rangs Nord veulent qu'on enlève le macadam et mettre de l'asphalte de la route du Quai jusqu'à après Stéphanie Hamel. Pas nécessaire que ce soit cette année. Réparer en attendant, remplir les trous. Refaire une bonne fondation avant de faire l'asphalte. Ne veulent pas de sable et d'abat poussière. Besoin que les branches soient coupées également. Propriétaire avisé et ne fait rien. Remettre macadam sur la côte Mine-Aiguebelle comme avant. Demande de réparation des fissures sur la nouvelle asphalte (route du Quai et Cotnoir).

Demande un bon entretien, car beaucoup de laveuse où il y a eu du rechargement cet été.

Faire un message clair aux employés pour qu'ils aient et disent la bonne information.

Demande que l'abat poussière sont étendu plus rapidement en début de saison. En mettre des deux côtés également.

Vont revenir en septembre pour connaître la suite des choses. Pour connaître la date que les travaux seront faits.

1270

5. CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2024

24-08-03 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'apporter les corrections nécessaires à la résolution 24-06-08 comme suit :

La résolution # 24-06-08 aurait dû paraître :

Considérant que le Club de l'âge d'or souhaite un terrain de Pickleball et faire l'achat d'un réfrigérateur.

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Considérant que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Considérant que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette-Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser Nathalie Côté, agente de développement, à déposer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, les documents relatifs à une demande d'aide financière au programme PRIMA.

6. FRR : 3^e appel de projet, fin le 17 septembre.

24-08-04 **Considérant qu'il n'y avait pas eu de demande lors de la 2^e appel de projet au FRR;**

Considérant que nos lumières extérieures de Noël sont désuètes;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité d'autoriser Nathalie Côté, agente de développement, à déposer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, les documents relatifs à une demande d'aide financière au programme FRR pour de nouvelles lumières de Noël pour la rue Principale.

7. RÈGLEMENT ROULOTTES

Information

Une lettre sera envoyée auprès des propriétaires de roulotte pour sensibiliser l'importance de l'environnement concernant les eaux usées. Une demande d'offre de service détaillée auprès de l'OBVT

Suivi du point 5 de la séance de juillet

La question avait été demandé de vérifier dans les autres municipalités qui gère ce règlement: Rémigny : c'est l'inspecteur en bâtiment qui gère. Cependant, leur règlement doit être mis à jour. Pour Notre-Dame-du-Nord, les règlements sont gérés dans le cadre de l'entente d'urbanisme et les demandes seront adressées à au service d'urbanisme pour émission de permis d'installation.

Suivi jusqu'à aujourd'hui dans ce point :

Aucune lettre n'a été envoyé aux propriétaires de roulottes.

- Septembre 2023 : la direction avait prévu une rencontre avec l'OBVT
- Octobre 2023, nous avons reçu les 2 documents en pièce jointe de l'OBVT
- Résolution #23-11-10

Considérant la préoccupation des membres du conseil quant au respect des normes environnementales en bordure du lac;

Considérant que l'on constate la présence d'un grand nombre de roulottes sur certains terrains riverains ou à proximité du lac;

Considérant les offres de services de l'OBVT pour l'inspection des roulottes (voir comment on dispose des eaux usées) et de l'inspection des installations septiques (conformité ou pas);

Considérant qu'en fonction des sommes en cause, on estime pouvoir faire une première initiative à l'interne;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

De transmettre une lettre aux propriétaires de roulotte en bordure du lac pour exprimer cette préoccupation et s'informer de la façon dont on dispose des eaux usées;

De reporter l'inspection des installations septiques.

8. RISIT

Pas eu de rencontre en juillet

9. RENOUELEMENT ENTENTE RESTO ARÉNA 2024-2025

24-08-05

Considérant que la locataire actuelle du restaurant de l'aréna, Madame Marie-Isabelle Girard, souhaite poursuivre la location pour la saison 2024-2025;

Considérant que l'entente de location datant de 2020-2021 se poursuivait automatiquement chaque année, et que certaines conditions doivent être mises à jour pour la nouvelle saison;

En conséquence, Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que :

L'entente de location du restaurant de l'aréna pour la saison 2024-2025 soit renouvelée sous les mêmes conditions que celles de l'entente initiale de 2020-2021, sous réserve des modifications mentionnées ci-après;

Le point 7 de l'entente soit modifié afin de stipuler que le locataire, tout en étant responsable de la gestion des heures d'ouverture du restaurant, doit assurer l'ouverture du restaurant lors des événements suivants se déroulant dans la municipalité :

- Tournois de hockey;
- Festival Western;
- Expo Agricole;
- Bingo;
- Tournoi de Judo;
- Spectacles;
- Événements spontanés.

La municipalité reconnaît la difficulté liée au manque de personnel et continuera à collaborer avec le locataire pour minimiser ces impacts, tout en assurant une prestation de service adéquate lors des événements municipaux importants.

Toutes les autres conditions présentées dans l'entente originale demeurent en vigueur, à moins qu'elles ne soient modifiées par consentement mutuel entre les parties.

10. DÉVELOPPEMENT RUE RÉSIDENTIELLE

Information

Une rencontre est prévue à la fin août avec Atkinsrealist (Marie-Christine) afin de savoir qu'elles seraient les possibilités pour procéder à la prochaine étape. Impossible plus tôt, car ils sont en période achalandée.

11. SERVICE DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (PAPASGEE RSGE)

Lors d'une réunion ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues tenue le 5 août 2024 et pour laquelle il y avait quorum, sur une proposition dûment faite et appuyée, il a été résolu que le conseil municipal autorise Construction David Paquin à effectuer les travaux d'aménagement indiqués dans l'annexe 2 du formulaire de demande PAPASGEE et le changement de zonage, s'il y a lieu, pour le local situé au 4, MGR Moreau Est et mis à la disposition pour l'établissement d'un service de garde dans le cadre du projet pilote de responsables d'un service de garde en communauté et en entreprise pour une durée totale minimale (durée des travaux d'aménagement et de l'exploitation des places) s'étalant du 19 novembre 2024 au 14 janvier 2028.

Le conseil municipal désigne madame Nathalie Deschênes, directrice générale, comme personne autorisée à signer en son nom les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

12. RAID

24-08-07

CONSIDÉRANT QUE le RAID est un événement important pour notre municipalité, attirant de nombreux participants et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de serviettes souvenirs pour les participants renforcerait le sentiment de communauté et servirait de rappel positif de leur participation à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration avec le RAID pour cet achat permettrait de partager les coûts et de promouvoir l'événement de manière plus efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'achat de serviettes en partenariat avec le RAID, lesquelles seront offertes aux participants en guise de souvenir, et que le financement nécessaire soit partagé entre la municipalité et l'organisation du RAID, le coût total des serviettes est de 1 910 \$ plus taxes, répartie en 2, le montant à payer pour la municipalité. Et de 955 \$ plus taxes.

13. PROGRAMME PRABAM REDDITION DE COMPTES FINALE

24-08-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Lettre en date du 21 juin 2021 pour une subvention de 98 854 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale. Que la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

La municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et elle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme PRABAM;

Que madame Nathalie Deschênes, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour cette demande d'aide PRABAM et pour tous les suivis de l'avancement des dépenses et tous autres documents requis.

14. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

24-08-09 **CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu des modifications entre le budget soumis à la Société d'Habitation et le budget effectivement accepté, fixant la participation municipale à 2 042\$ pour 2024;

CONSIDÉRANT ces faits, il y a lieu de corriger le montant indiqué à la résolution #24-07-06;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'autoriser la modification au budget au montant de 2 247 \$ pour l'année 2024.

15. COLLOQUE DE ZONE ANNUEL DE L'ADMQ

24-08-10 **Considérant** l'importance de la formation continue et du perfectionnement professionnel pour la direction générale et la direction générale adjointe de la municipalité;

Considérant que le colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Val d'Or les 12 et 13 septembre prochain;

En conséquence : il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la directrice générale et le directeur général adjoint soient autorisés à assister au colloque annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Val d'Or les 12 et 13 septembre 2024.

Les frais d'inscription de 325 \$ par personne, ainsi que les frais d'hébergement, soient pris en charge par la municipalité.

16. PROJET DE MISE À L'EAU

24-08-11 **Considérant** que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a récemment acquis un terrain situé près du pont couvert;

Considérant la nécessité d'aménager une mise à l'eau sur ce terrain pour en assurer l'accessibilité et l'utilisation par la communauté;

Considérant l'expertise de Danny Laperrière de la Coop de l'arrière-pays en matière d'aménagement et de conseil en infrastructures de ce genre;

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement que : Danny Laperrière de la Coop de l'arrière-pays soit mandaté pour conseiller la municipalité dans l'aménagement de la mise à l'eau sur le terrain nouvellement acquis, situé près du pont couvert. Le tarif horaire de 85 \$ soit approuvé pour les services de conseil de Danny Laperrière. Ce projet soit soumis pour un financement potentiel par le FRR.

17. ÉCOÉNERGIE 360

24-08-12 **Considérant que** le nouveau programme **ÉCOÉNERGIE 360** visant à améliorer l'efficacité énergétique et la décarbonation des actifs municipaux;

Considérant que cette formule novatrice et clé en main permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la consommation d'énergie des actifs municipaux sans aucune mise de fonds, ni endettement total net à long terme;

Considérant que ce programme est une initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en collaboration avec SOFIAC, et en partenariat avec Fondation et le Gouvernement du Québec;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon d'aller de l'avant dans le programme de rénovation des actifs municipaux via le programme ÉCOÉNERGIE 360.

18. ARÉNA

24-08-13 **Considérant que** l'aréna doit faire l'objet d'importants investissements;

Considérant qu'à la suite d'un examen préliminaire et la collecte d'information en 2023 sur l'état de l'aréna;

Considérant qu'une étude d'opportunité visant la rénovation et l'actualisation du Colisée;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité de mandater l'entreprise BC2 au montant de 39 700\$ + taxes pour l'étude d'opportunité pour la rénovation et la réactualisation du Colisée.

Audit bâtiment :

Pour l'audit du bâtiment, nous avons fait une demande de soumission aux firmes d'ingénieries suivantes :

- CIMA
- Norinfra
- BCI service conseil

Présentement une seule firme (Norinfra) a donné suite à notre demande et il mentionnait que nous aurions besoin d'un architecte également, puisqu'il n'est pas en mesure de fournir des services pour cette partie.

Nous avons fait appel à 2 firmes d'architectes une demande de soumission :

- Trame Architecture
- Artcad Architectes

Les 2 firmes sont de retour de vacances le 5 août prochain.

19. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.

Reporter à la prochaine réunion que tous les conseillers soient présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES**

Second projet de règlement numéro 457-07-24

Règlement sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement sur les usages conditionnels pour y assujettir tous types de projets;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance de conseil tenue le 8 juillet 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____
appuyé par _____
et résolu _____

❖ D'adopter ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- Article 2** : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur les usages conditionnels* ».
- Article 3** : Suite à une demande d'un citoyen, ce règlement peut permettre que des usages, acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage.
- Article 4** : Ce règlement s'applique dans toute la municipalité, sauf pour les activités agricoles en zone agricole.
- Article 5** : Toute demande doit être déposée au bureau municipal.
- Article 6** : Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cent dollars (100 \$).
- Article 7** : Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.
- Article 8** : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.
- Article 9** : Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.
- Article 10** : Le Comité consultatif d'urbanisme formule ses recommandations en tenant compte des critères ci-dessous.
- Article 11** : Au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'un usage conditionnel, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou en bordure du chemin public carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.
- L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.
- Article 12** : Le conseil doit, après consultation du Comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément au règlement.
- La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.
- La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.
- Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au requérant.
- Article 13** : Suite à l'adoption de la résolution approuvant la demande, le permis peut être émis si les autres conditions contenues dans la réglementation municipale sont respectées.
- Article 14** : Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ avec ou

sans frais. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Article 15 : Tout genre d'usages ou d'activités pourra être autorisé.

Article 16 : Les critères servant à évaluer une demande sont les suivants (le respect de chacun de ses critères n'est pas obligatoire) :

- La compatibilité du projet avec le milieu;
- Les conséquences et inconvénients du projet sur les propriétés avoisinantes;
- La disponibilité d'autres emplacements plus adéquats qui aideraient à réduire les risques de conflit;
- Les effets du projet sur le développement économique de la municipalité.

Article 17 : Les informations et documents qui doivent accompagner la demande sont les mêmes que ceux exigés dans le règlement sur les permis et certificats, dans le règlement sur les PIIA pour une demande similaire ou tout renseignement nécessaire au comité consultatif d'urbanisme pour analyser le projet.

Article 18 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le _____ 2024.

Maire

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	: 8 juillet 2024
Adoption du premier projet	: 8 juillet 2024
Assemblée de consultation	: _____
Adoption du second projet	: _____
Avis public (demande de référendum)	: _____
Adoption finale du règlement	: _____
Approbation de la MRC et entrée en vigueur	: _____
Avis d'entrée en vigueur	: _____

20. VARIA...

Aucun

21. CORRESPONDANCE

Classique des jeunes ruraux du Québec de l'expo agricole

24-08-14

Considérant la demande de commandite pour la Classique des jeunes ruraux du Québec qui aura lieu du 16 au 18 août 2024 à Ste-Hyacinthe, à laquelle 15 jeunes de la région participeront;

Considérant que le plan de commandite propose trois options :

- Bronze (250 \$)
- Argent (251 \$ à 500 \$)
- Or (501 \$ et plus)

1277

Considérant que l'an passé, nous avons choisi le plan Bronze;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'accorder une commandite de 300 \$ pour le plan Argent.

Traditionnel 5 à 7 de la MRC

Information

La MRC nous a fait part d'une invitation pour leur 5 à 7 annuel qui aura lieu le jeudi 12 septembre prochain. Cette invitation s'adresse aux élus, direction générale, adjoint et agent de développement. Date limite pour réserver est le 30 août.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-08-15

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 30.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Hélène Laverdière
Adjointe administrative

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **9 septembre 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Tomy Boucher, maire suppléant, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Mesdames Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge

Absent : Richard Robert

Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant constate la présence des membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de septembre 2024. Souhaite la bienvenue aux 3 personnes dans l'assistance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-09-01

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-09-02

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses d'août 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseurs, prélèvements	29 972.50 \$
Comptes fournisseur	120 040.59\$
Transport D Barrette	13 442.48\$
Salaires	27 090.60 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale

5. REFOULEMENT D'ÉGOUT RUE PRINCIPALE

24-09-03

Considérant que le 27 août dernier, un refoulement d'égout a eu lieu dans plusieurs résidences de la rue Principale lors de la forte pluie;

Considérant que trois citoyens ont avisé la municipalité de cette situation, et qu'un citoyen a mentionné que son clapet ne fonctionnait pas en raison d'une trop grande pression dans les tuyaux;

Considérant la nécessité d'apporter des solutions à court terme pour régler la situation;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité d'étudier la possibilité de créer un trop-plein pour les égouts et vérifier cette option si envisageable avec l'ingénieur d'Atkinsrealist. Demander l'accord à Jordan Guimond et Ghislain Lacroix pour exécuter les travaux sur leur terrain, en attendant l'installation d'un nouveau système d'égout. Examiner la faisabilité de construire des égouts pluviaux dans le quartier de l'aréna pour prévenir les refoulements futurs. Autoriser les travaux par les Travaux Publics, selon les recommandations de l'ingénieur, afin de mettre en place des mesures provisoires pour protéger les résidences de la rue Principale contre les futurs refoulements.

6. SUIVI DU CHEMIN 2^E ET 3^E RANG

L'équipe des travaux publics ont changé le ponceau et le déchaussement du traitement de surface dans la semaine du 26 août de la partie côté nord du 4^e rang.

Pour la partie sud à partir du chemin du 4^e rang, le déchaussement du traitement de surface a été effectué dans la semaine du 2 septembre.

7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

24-09-04

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant la nécessité de procéder au traitement de surface du 2e et 3e rang sur l'ensemble de leur parcours;

Considérant les projets à réaliser conformément au rapport final du Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIRRL) pour le chemin du 2e et 3e rang :

- Tronçon 4800 à 6610, soit 1810 mètres linéaires.

Considérant également les projets non planifiés, comprenant deux segments du chemin du 2e et 3e rang :

- Tronçon 2230 à 4800, soit 2570 mètres linéaires.
- Tronçon 6610 à 7060, soit 450 mètres linéaires.

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que la directrice générale de la Municipalité, M^{me} Nathalie Deschênes, représente auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu à que le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, Nathalie Deschênes est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8. TRAVAUX ÉGOUTEMENT CHEMIN BAIE-VAILLANCOURT

24-09-05

Considérant que le ponceau actuel du chemin de la Baie-Vaillancourt, situé près du 1335, se déverse sur le terrain d'un citoyen;

Considérant la suggestion du citoyen concerné et du contremaître des travaux publics de déplacer l'emplacement du ponceau;

Considérant la nécessité d'augmenter le diamètre du ponceau pour assurer une meilleure gestion des eaux;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité de déplacer le ponceau sur le chemin de la Baie-Vaillancourt afin qu'il ne se déverse plus sur le terrain du citoyen et de remplacer le ponceau par un modèle de 18 pouces de diamètre, aux frais de la municipalité, pour améliorer l'écoulement des eaux.

9. DEMANDE - DÉROGATION MINEURE

24-09-06

Considérant les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme suivantes :

TERRAIN : MATRICULE 0555 38 2947 0 000 0000 CHEMIN DE LA BAIE-DE-LA-MINE

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Autoriser l'emplacement de forme très irrégulière pour :

- Les projets 2C,3B, 4B et 10 qui formeront un emplacement ayant une superficie totale de 4007.2 mètres carrés.
- Les projets 3C et 4 C qui feront un lot qui possède une forme irrégulière.
- Accepter la profondeur moyenne de l'emplacement du projet 5.

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme pour la demande des projets 2C,3B, 4B et 10 qui formeront un emplacement ayant une superficie totale de 4007.2 mètres carrés;

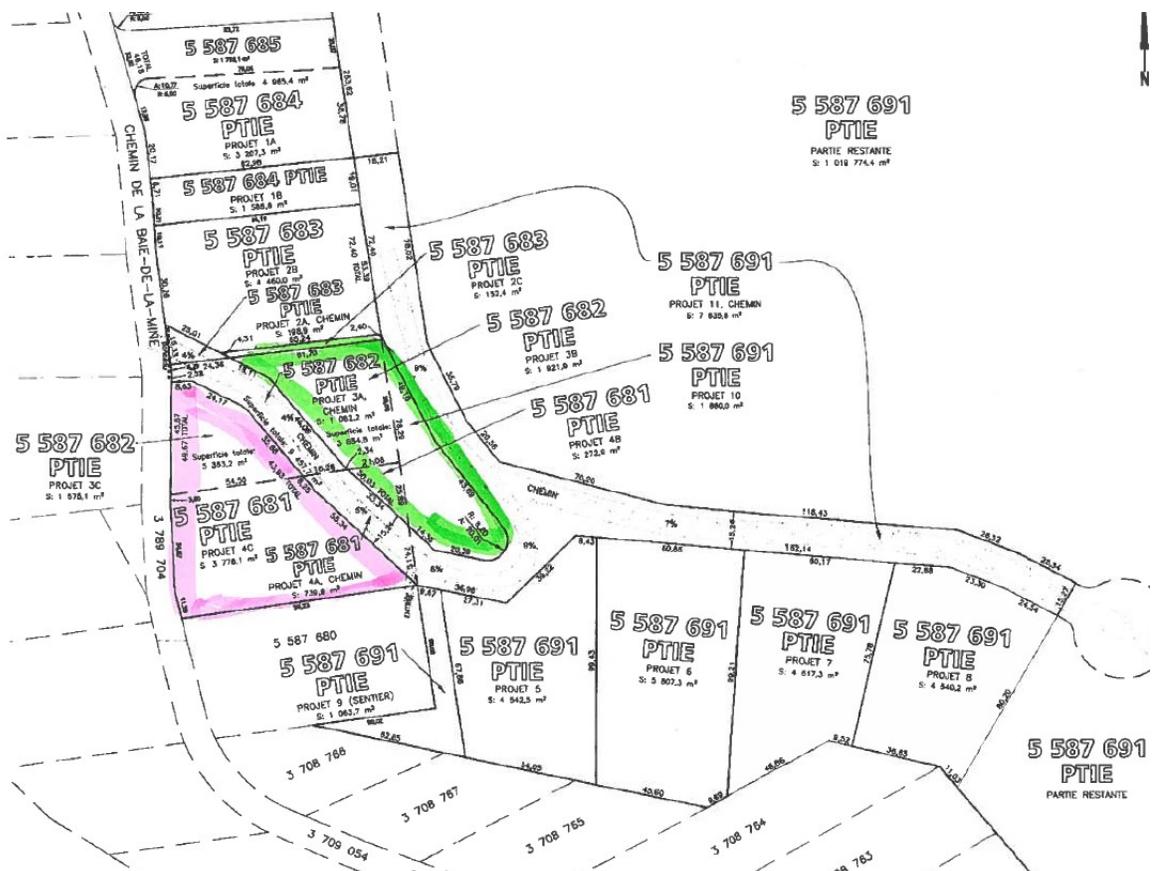
Considérant la recommandation positive du comité d'urbanisme pour la demande des projets 3C et 4C lot 5 587 682;

Considérant la recommandation positive du comité d'urbanisme pour la demande du projet 5, la limite ouest a une profondeur de 67,86 mètres et la limite est à une profondeur de 99,43 mètres. La profondeur moyenne est supérieure à 75 mètres.

Considérant que la publication de l'avis relatif à cette dérogation au bureau municipale et au bureau de poste;

Considérant n'avoir eu aucun commentaire oral ou écrit en lien avec ces demandes;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'accepter ces trois demandes, le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.



10. FRR : 3^e APPEL DE PROJET

24-09-07

Considérant le besoin d'acquérir des lumières de Noël pour embellir la municipalité durant la période des fêtes;

Considérant que la municipalité souhaite acheter ces lumières auprès de Leblanc Illumination;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues soit autorisée à soumettre une demande de financement au Fonds régional de la ruralité pour l'achat de lumières de Noël. Le montant total de cet achat sera de 50 000 \$, auprès de l'entreprise Leblanc Illumination.

11. ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE

24-09-08

Considérant que la pompe à eau située au poste de pompage des eaux usées sur la rue Principale est défectueuse et en fin de vie;

Considérant la recommandation d'Adil, responsable des services en eau, qui suggère l'achat d'une nouvelle pompe, puisque celle en place date de 2009;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une nouvelle pompe auprès de Nord-Flo au montant de 12 426.44 \$ avant taxes, pour le poste de pompage des eaux usées situé sur la rue Principale.

12. RESSOURCES HUMAINES**Recommandation d'embauche****Coordonnateur de l'aréna et des installations saisonnières**

24-09-09

Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste de Coordonnateur à l'aréna et des installations saisonnières;

Considérant que, à la suite des consultations et entrevues, le comité des ressources humaines recommande Madame Jessy Rondeau pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par, appuyé par Philippe Thivierge et résolu unanimement que Madame Jessy Rondeau soit nommée au poste de Coordonnatrice à l'aréna et des installations saisonnières. Madame Jessy Rondeau entrera en fonction à compter du 23 septembre prochain. Une période de probation de 3 mois sera appliquée conformément aux politiques salariales en vigueur.

Préposé à l'aréna

24-09-10

Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste de Préposé à l'aréna;

Considérant que, à la suite des consultations et entrevues, le comité des ressources humaines recommande Monsieur Steve Marcoux pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement que Monsieur Steve Marcoux soit nommé au poste de Préposé à l'aréna. Monsieur Steve Marcoux entrera en fonction à compter du 7 octobre prochain. Une période de probation de 3 mois sera appliquée conformément aux politiques salariales en vigueur.

Prévoir un procédurier pour ouvrir la patinoire. Appeler Danny Barrette pour démarrer l'aréna. Plan B, demander à Patrick Poulin. (Payer aller-coucher-retour).

13. RISIT

La rencontre mensuelle de la RISIT s'est tenue en août dernier. Lors de cette session, les discussions ont principalement porté sur des aspects liés à la gestion interne de l'organisme. Il s'agissait de réviser certaines procédures administratives et d'optimiser les processus de fonctionnement. Aucune décision majeure n'a été prise concernant les projets en cours, mais ces ajustements permettront à l'organisation d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion de ses activités futures.

14. Logo

Une première rencontre a été faite avec LeBleu communication. Une 2^e rencontre est prévue dans la semaine du 23 septembre pour nous présenter les premières propositions de logo.

15. ARÉNA

Nous avons reçu à date une offre de service de Norinfra (service d'ingénierie) pour l'audit. Nous avons demandé également à BCI service conseil, mais ils se sont désistés, car ils sont trop occupés.

Nous sommes en attente pour la partie architecture, en attente de Trame et Artcad.

Campagne de financement, Tomy et Catherine vont rencontrer la personne responsable Carine Gareau de la fondation UQAT. Afin de réfléchir la façon de procéder à la campagne de financement.

16. PGAMR (CHANGEMENT REPRÉSENTANT AUTORISÉ)

24-09-11

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le représentant autorisé de la municipalité sur le Portail Gouvernemental des Affaires Municipales et Régionales (PGAMR);

CONSIDÉRANT le départ de M. Serge Côté de ses fonctions en tant que représentant autorisé pour la municipalité;

IL EST RÉSOLU QUE

Nathalie Deschênes soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité

En conséquence, les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Richard Robert, Maire

St-Bruno-de-Guigues, 2 octobre 2024

Nathalie Deschênes, Directrice générale

St-Bruno-de-Guigues, 2 octobre 2024

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 9 septembre 2024. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

17. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.

Lors de la séance du conseil municipal, il a été décidé de ne pas aller de l'avant avec l'adoption d'un second projet de règlement concernant les usages conditionnels. Après réflexion et analyse des besoins de la communauté, le conseil a jugé que ce projet ne répondait pas aux attentes et priorités actuelles de la municipalité. Des solutions alternatives seront envisagées pour mieux encadrer les usages dans le respect des intérêts de tous.

18. SUIVI ÉTANG DE DÉCANTATION

Après discussion avec Adil, il a été convenu que nous devons aller en appel d'offres pour la vidange du premier étang. Il est également nécessaire de vérifier avec Adil quelles autres municipalités ont procédé par appel d'offres afin de déterminer la meilleure méthode pour vider l'étang 1.

19. RÈGLEMENT ROULOTTES

Lors de la dernière séance d'août, le conseil avait demandé d'envoyer une lettre à la population et de recevoir une offre détaillée de l'OBVT. Une rencontre est prévue avec l'OBVT à la fin septembre afin de clarifier l'offre détaillée, car une première offre de service avait déjà été soumise.

20. VARIA...

Plainte déversement d'eau grise dans le lac

Plainte reçue au bureau municipal d'un citoyen anonyme mentionnant que dans le voisinage il y a un résident qui déverse son eau dans le lac, car il y a de la broue en face de sa résidence. La plainte s'adresse au conseil municipal.

À la suite de cette plainte, nous avons fait appel au département d'urbanisme, et il nous suggère de faire appel à l'OBVT, c'est une offre de services pour faire l'inspection de 25 ou 50 propriétés. La municipalité reçoit un rapport avec un état de situation et des recommandations.

Une lettre sera postée au citoyen pour l'aviser de cette situation.

Party de Noël

Il est possible de tenir l'événement à la Ribouldingue, avec un forfait de 60 \$ par personne incluant le repas, les quilles et les souliers. Toutes les dates des vendredis et samedis sont encore disponibles, car nous sommes les premiers à réserver et leur calendrier n'est pas encore sorti. Le conseil a statué pour le vendredi 6 décembre.

Projet de loi 57 : Possibilité de réduire à 4 le nombre de conseillers municipaux

La directrice générale informe le conseil, à titre informatif, sur le projet de loi 57. Ce projet vise à répondre à la problématique rencontrée par certaines municipalités qui peinent à avoir un nombre suffisant de conseillers municipaux. Le projet de loi propose la possibilité de réduire à 4 le nombre de conseillers. Cependant, cela ne concerne pas Saint-Bruno-de-Guigues, puisque le quorum est toujours respecté lors des séances du conseil.

Projet pont couvert

Danny Laperrière de la Coop de l'arrière-pays a fait une visite des lieux avec l'agent de développement. Ils ont ressorti plusieurs idées. La première consiste à une descente pour avoir accès à un quai. M. Laperrière mentionne qu'il est possible d'avoir une aide financière pour cet accès pour les gens à mobilité réduite. Une autre rencontre est prévue vendredi le 13 septembre prochain.

21. CORRESPONDANCE**Demande pour un support de kayak permanent :**

Un citoyen a soumis une demande pour l'installation d'un support à kayaks permanents destiné à ses clients ayant loué son dôme. Le conseil municipal a pris note de cette demande et souhaite informer le citoyen que des supports à kayaks sont prévus à la plage publique sous peu. De plus, la municipalité est actuellement en pourparlers avec la Coop de l'Arrière-Pays concernant ce type de projet. Nous vous tiendrons informé des développements futurs et de la disponibilité des infrastructures pour tous les citoyens et visiteurs.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

29-09-12

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 50.

Je, Tomy Boucher, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire suppléant

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière - trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **10 septembre 2024** à compter de 19 h à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon
Tomy Boucher

ABSENCE : Monsieur Yves Côté

Le directrice générale, Nathalie Deschênes, est également présente.

La présente séance a dûment été convoquée par le maire Richard Robert et les avis de convocation transmis le 8 septembre 2024 à tous les membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 156 du code municipal.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents, constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire.

2. ARÉNA

Achat de chauffe-eau et détecteur de propane

24-10-10-01 **Considérant** que les deux chauffe-eaux actuels de l'aréna sont en fin de vie et qu'il est nécessaire de les remplacer par mesure de prévention;

Considérant la nécessité d'installer un détecteur de propane dans la section de la Zamboni de l'aréna pour assurer la sécurité;

Considérant qu'il est également requis de procéder à la réparation d'une valve et d'un pilote pour le chauffe-eau situé au sous-sol;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, et résolu à l'unanimité d'Autoriser l'achat et le remplacement des deux chauffe-eaux actuels par un nouveau chauffe-eau d'une capacité de 200 000 BTU. D'Autoriser l'installation d'un détecteur de propane dans la section de la Zamboni de l'aréna pour assurer une surveillance continue. Procéder à la réparation de la valve et du pilote du chauffe-eau situé au sous-sol. Autoriser l'achat des équipements chez Ultramar div. de Parkland pour un montant total de 13 632,06 \$ taxes incluses.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 19 h 23.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière – trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **7 octobre 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Laurie Charette Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Absente : Catherine Drolet Marchand

Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux 4 personnes présentes et constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois d'octobre 2024

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-10-01

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-10-02

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de septembre 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseurs, prélèvements	164 637.97 \$
Comptes fournisseur	29 008.89\$
Salaires	28 201.60 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. REFOULEMENT D'ÉGOUT RUE PRINCIPALE

Suivi concernant la rencontre avec l'ingénieur de chez Atkinsrealist pour trouver une solution au refolement d'égout survenu en août dernier.

- **Inspection par caméra** : Une vérification a été effectuée à l'aide d'une caméra dans le tuyau d'égout pour identifier la cause du problème. Le responsable de l'entente en eau a inspecté le regard S-GU-02-26 et a constaté, selon les traces, une montée d'eau de 11 pieds dans le tuyau, indiquant que les tuyaux sont probablement sous-dimensionnés.
- **Plan de débranchement des gouttières** : Un plan de débranchement des gouttières connectées aux égouts sera mis en place;
- **Action corrective** : Il est impératif de prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation, car cela pourrait représenter un obstacle au développement résidentiel et commercial futur.

Un message de sensibilisation sera également publié dans le Babillard afin d'informer les citoyens de la situation. Le règlement 320-03-88-28, interdisant la connexion des gouttières au réseau d'égout, sera rappelé. Les citoyens utilisant ce service recevront une lettre explicative à ce sujet.

6. VOLET 3- FRR- FESTIVAL WESTERN

24-10-03

Considérant que le volet 3 du « Fonds Région Ruralité » de la MRC vise à promouvoir des activités ou événements qui se tiennent dans les municipalités du Témiscamingue, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'allouer cette enveloppe au Festival Western de Guigues afin d'obtenir la subvention de promotion du Fonds Région Ruralité (FRR), au montant de 2 500 \$.

Cette enveloppe est du 1^{er} janvier au 31 décembre et fut accordée aux Festival Western en 2023.

7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT COORDONNATRICE LOISIR ET CULTURE

24-10-04

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le budget de fonctionnement pour la coordonnatrice loisir et culture pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025;

Considérant que l'an dernier, un budget de 2 000,00 \$ avait été alloué, avec une dépense effective de 133,05 \$;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité de renouveler le budget de fonctionnement pour la coordonnatrice loisir et culture, pour la période mentionnée, avec un montant alloué de 2 000,00 \$.

8. HALLOWEEN

24-10-05

Considérant qu'une activité est organisée au Domaine Breen pour l'Halloween;

Considérant la volonté de soutenir cette activité en offrant des friandises aux enfants;

Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser un budget de 150,00 \$ pour l'achat de bonbons qui seront remis aux enfants lors de cette soirée.

9. EAU POTABLE**Filtre de fer**

24-10-06

Considérant la nécessité d'assurer la qualité de l'eau potable pour les résidents;

Considérant que des réparations et entretiens sont requis pour le filtre de fer du système d'eau potable;

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du filtre de fer ainsi que les travaux de réparation et d'entretien au montant de 3 734,93 \$ avant taxes.

Suivi étang de décantation

Après discussion avec Adil, il a suggéré de fermer l'étang 1 en juin, avec une pelle mécanique de vider environ la moitié de l'étang 1 de résidu et d'installer des géotubes sur le terrain. Les coûts seront beaucoup moins élevés que d'envoyer environ 10 à 20 voyages de 10 roues à Val d'Or. Donc, nous avons la possibilité de le faire par les travaux publics avec assistance d'Adil.

10. TRACTEUR MULTI- USAGE - PELOUSE- DÉNEIGEUR POUR TROTTOIR

24-10-07

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer le déneigement et le sablage des trottoirs durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit également balayer les trottoirs et tondre le gazon lors des périodes estivales;

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser les équipements pour assurer ces tâches de manière efficace;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un tracteur John Deere 1023 permettrait de réaliser ces travaux de manière plus efficiente;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité par les membres du conseil **d'autoriser** l'achat d'un tracteur John Deere 1023 pour un montant de 59 279.96 \$ taxes incluses dans le budget de l'année 2025;

QUE l'achat soit effectué en janvier 2025 afin de permettre l'acquisition de l'équipement pour la prochaine saison hivernale et estivale prit dans le surplus de la municipalité.

11. CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE CLICSEQUR

NEQ : 8813436696

24-10-08

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du représentant autorisé de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues auprès de clicSÉQUR;

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal autorise **Nathalie Deschênes**, directrice générale, greffière trésorière, à :

- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR-Entreprises;
- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à ces fins;
- À remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la municipalité et agir au nom et pour le compte de la municipalité pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscale, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts.

En conséquence, les administrateurs de la municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Saint-Bruno-de-Guigues, le 7 octobre 2024

Saint-Bruno-de-Guigues, le 7 octobre 2024

12. LOGO

Une rencontre a eu lieu le 24 septembre dernier où trois propositions de logos ont été présentées. À la suite de cette rencontre, des retouches ont été apportées aux concepts. Plusieurs conseillers ont déjà exprimé leur préférence pour la dernière version proposée.

Il est proposé de demander à la firme une modification du 3e logo de la première présentation en y intégrant des symboles qui représentent la municipalité, notamment les valeurs de festivité, de fraternité et de son esprit de festival.

13. RÈGLEMENT ROULOTTES

À la suite de la rencontre avec Yves Grafteaux de l'OBVT, le conseil doit se poser la question :

Est-ce que le conseil veut règlementer les roulottes.

Recommandations de M. Grafteaux:

- **Limitation du nombre de roulottes par terrain** : Il est recommandé de limiter à 1 ou 2 roulottes par terrain selon la réglementation municipale. Cette mesure permettrait de diminuer l'inventaire à inspecter pour les roulottes saisonnières raccordées à un système sanitaire. À noter que cet inventaire est admissible au programme TECQ.
- **Respect de la loi provinciale Q2R22** : La municipalité doit faire respecter le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2R22)**. Il est suggéré de demander aux citoyens de fournir une preuve (facture) de vidange de leur fosse septique. La municipalité pourrait également envisager d'organiser un service de vidange des fosses septiques, avec la possibilité de facturer ce service directement sur le compte de taxes des citoyens concernés.

À la suite des recommandations de M. Grafteaux, le conseil a décidé de ne pas limiter le nombre de roulottes par terrain. Cependant, une réglementation sera mise en place concernant le raccordement des roulottes à un système sanitaire, afin de s'assurer du respect des normes environnementales et sanitaires en vigueur. Cette décision vise à encadrer de manière adéquate l'usage des roulottes tout en permettant une gestion plus efficace des installations sanitaires.

14. RISIT

Concernant les travaux de la RISIT. Actuellement aucun changement. Ils prévoient que leur projet sera présélectionné d'ici la fin de l'année, aucun retour du MAMH. Par la suite, le projet pourra débuter. La construction serait prévue pour l'année 2026.

Certaines politiques devront être adoptés à la prochaine séance du conseil.

15. PANNEAUX PUBLICITAIRES COLISÉE DE ST-BRUNO-DE-GUIGUES

24-10-09

L'entente pour les panneaux publicitaires à l'aréna se termine en octobre 2024. Il est donc nécessaire de revoir les modalités.

- **Période** : 2 ans
- **Coût** : 250\$ + taxes
- **Grandeur** : 4' X 12' (aux frais de l'entreprise)
- **Conditions particulières** : L'entente est non remboursable en cas de cessation des opérations de l'entreprise ou en cas de destruction du Colisée. Advenant des travaux au Colisée, un remboursement au prorata des années restantes sera effectué.

Il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité pour l'entente des panneaux publicitaires à l'aréna tel que ci-haut mentionné.

16. GARDERIE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

DEMANDE POUR ACHAT DE JOUETS POUR LA GARDERIE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Selon la résolution 24-06-23, 30 000\$ sera financé à même le surplus accumulé de la municipalité.

Le 1^{er} octobre la municipalité a reçu la réponse favorable pour un montant de 50 000\$ pour la garderie en milieu communautaire.

17. ARÉNA**Soumission pour audit du Bâtiment**

Considérant que la firme Artcad ne donnera pas suite à notre demande d'offre de service concernant l'audit, partie architecture;

Considérant que nous avons reçu des soumissions de :

- Norinfra Services d'ingénierie au montant de 21 125\$ + taxes
- Trame architecte au montant de 9 900\$ + taxes;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité de mandater les firmes Norinfra Services d'ingénierie et Trame architecte pour réaliser l'audit de l'aréna.

Levée de fonds

Les conseillers Tomy Boucher et Catherine Drolet Marchand ont rencontré madame Karine Gareau, directrice de la fondation de l'UQAT, pour discuter d'un projet de levée de fonds et des étapes à suivre. M^{me} Gareau s'est également proposée pour répondre à toutes leurs questions tout au long du processus.

Lors d'une récente rencontre avec Jean-Paul Desjardins de Source Alliance, service de gestion philanthropique, nous avons discuté de la possibilité de collaborer sur notre projet. Bien qu'il ne nous ait pas encore présenté une offre de service formelle, il a mentionné que le coût pour ce type de service se situe entre 50 000 \$ et 60 000 \$. Il est conscient que cela représente une somme importante pour une petite municipalité comme la nôtre, notamment en raison des frais liés à ses déplacements, étant basé à Moncton.

Cependant, il nous a proposé une approche hybride. Si nous parvenons à trouver « LA PERSONNE » qui pourrait gérer le financement, il se dit prêt à la coacher et à fournir un soutien à distance. Il pourrait ainsi former cette personne pour qu'elle soit capable de mener à bien le projet de financement, en offrant des outils et un encadrement, tout en réduisant les coûts liés à son implication directe.

L'une des premières étapes clés consiste à identifier les donateurs potentiels et à comprendre qui pourrait être prêt à contribuer financièrement à notre projet. Il est important de créer une base de données pour établir un document solide.

Il a également souligné que la municipalité a la capacité d'émettre des reçus pour impôt, un avantage souvent négligé.

18. POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues a adopté une telle politique le 15 octobre 2018, résolution n° 18-10-09 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues abroge la Politique de tolérance zéro adoptée le 15 octobre 2018, résolution n° 18-10-09.

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*

19. DESCENTE POUR CABANE À PÊCHE ET MOTONEIGE

Point reporté à la prochaine séance de novembre

20. VARIA...

AMÉLIORATION VOIRIE LOCALE – 15 000 \$

24-10-13

- Dossier no VHX24949 - 85045 (8) – 20240417-023
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Yves Côté, appuyée et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses d'un montant de 27 506.44 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

1292

24-10-14

Demande d'installation de 2 luminaires sur la route du quai

Un citoyen a soumis une demande concernant l'installation de 2 luminaires sur la Route du Quai.

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu à l'unanimité d'évaluer l'amélioration des luminaires à l'intersection de la rue Principale. Si les travaux exigent le remplacement des luminaires actuels, ceux-ci pourraient être réinstallés sur la Route du Quai. Si cela n'est pas possible, il est proposé de procéder à l'achat de 2 nouveaux luminaires pour cette installation.

Refuge

Nous avons reçu la facturation pour 2024 du Refuge. Pour information seulement. La directrice générale de la MRC nous revient avec plus d'info.

Rapport d'activités du domaine Breen été 2024

La Société d'Histoire de Guigues, gestionnaire du Domaine Breen, a employé trois étudiants cet été. Une nouvelle formule a été expérimentée avec une guide-senior ayant trois ans d'expérience, responsable des horaires et du bon fonctionnement du site, appuyée par la coordonnatrice, qui s'occupait de la gestion des salaires, des relations, et des rapports pour les subventions.

Bien que les guides aient bien accueilli et animé les visites, la faible affluence les a souvent laissés inactifs. En tout, 425 visiteurs ont été reçus, une baisse comparée aux années précédentes (2021 : 683, 2022 : 504, 2023 : 498).

En août, en raison du départ des guides du cégep, le musée a été fermé certains jours. Sur 68 jours d'ouverture, 14 jours n'ont accueilli aucun visiteur. La baisse générale de fréquentation dans les musées a été discutée lors d'une réunion, avec des raisons possibles telles que la chaleur, l'absence du Rodéo du Camion et la hausse du coût de la vie.

La MRC a renouvelé son programme post-pandémie, couvrant 50 % du coût d'entrée pour les résidents du Témiscamingue, une aide appréciée par les visiteurs locaux.

Demande de commandite pour la soirée annuelle du 31 décembre

24-10-15

Les Guizounes sur leur 31 ont annoncé le retour tant attendu de la légendaire soirée du 31 décembre à Saint-Bruno-de-Guigues. Un montant en argent de 2 500 \$ a été demandé pour aider à couvrir les coûts liés à cet événement.

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité d'accorder l'accès gratuit au gymnase les 30 et 31 décembre, ainsi que le 1er janvier jusqu'à midi, pour la tenue de l'événement. De reporter la décision concernant la demande de commandite de 2 500 \$ à la prochaine séance, afin d'obtenir plus d'informations sur l'utilisation du montant demandé.

21. CORRESPONDANCE

Chorale de Guigues

24-10-16

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 250 \$ à la Chorale de Guigues. Cette commandite servira à l'achat des partitions, bandes vocales et musiciens pour réaliser deux représentations de la chorale.

Comité d'éducation populaire

La directrice générale informe le conseil des activités du Comité d'éducation populaire du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Nombre d'activités : 28

Nombre d'hommes : 30

Nombre de femmes : 342

Nombre d'heures d'organisation : 168 h

Activités réalisées :

Atelier santé : Yoga sur chaise, yoga avancé, yoga vibratoire, défibrillateur cardiaque, renforcement musculaire, vie active, pickleball, cohérence cardiaque, la vie après le sucre.

Atelier de cuisine : Bretzel, air fryer, repas indien, assiettes de fromage, conserve de légumes.

Ateliers divers : langage canin, collecte sélective des déchets, utilisation de l’Iphone, murmure avec cheval, réflexologie.

Club motoneige

Invitation pour le souper d’ouverture pour la saison 2024-2025, samedi 26 octobre à 17 h à la salle de l’âge d’or de St-Bruno-de-Guigues.

PROGRAMMATION FINALE #4 DE TRAVAUX RÉALISÉS **PROGRAMME TECQ 2019-2024**

24-10-17 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement que :

La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation finale de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 comporte des coûts réalisés véridiques.

PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX RÉALISÉS #4**TRAVAUX RÉALISÉS :****Sans égard aux priorités (20 %)**

Travaux de pavage 2021 :

Route du Quai et Chemin du Roi : 218 940 \$

Travaux de priorité 1 :

Télémetrie et automatisation, station de filtration 25 000 \$

Travaux de priorité 4 :

Travaux de revêtement mécanisé 2023 850 768 \$

Route du Quai

Route à Cotnoir

Total programmation #4 1 094 708 \$

Enveloppe globale 1 094 708 \$

SOLDE 0 \$

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-10-18

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 00.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

 Richard Robert
 Maire

 Nathalie Deschênes
 Directrice générale
 Greffière – trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **4 novembre 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Mesdames Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge

Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de novembre 2024

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-11-01 Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-11-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses d'octobre 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseurs, paiement direct	29 058.93 \$
Comptes fournisseur	72 766.30 \$
Transport D Barrette	28 506.16 \$
Salaires	72 414.93 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. DÉMISSION DU MAIRE ET NOMINATION D'UN MAIRE REMPLAÇANT

24-11-03 **Considérant** la réception, en date du 4 novembre 2024, de la lettre de démission de Monsieur Richard Robert de ses fonctions de maire de St-Bruno-de-Guigues;

Considérant qu'il reste moins d'un an avant les prochaines élections municipales, prévues à l'automne 2025;

Considérant que le Conseil municipal dispose de deux options :

- Provoquer une élection partielle pour combler le poste de maire;
- Nommer un membre du Conseil pour occuper le poste de maire jusqu'à la prochaine élection.

Considérant l'importance de maintenir un Conseil fonctionnel, harmonieux et respectueux;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, appuyé par Nelson Turgeon, et résolu à l'unanimité de nommer Monsieur Tomy Boucher à titre de maire remplaçant jusqu'aux prochaines élections prévues en automne 2025.

Monsieur Boucher ayant exprimé son intérêt à combler le siège de maire, il assumera ainsi la responsabilité de cette fonction à compter de cette date.

Le Conseil souhaite également publier un message d'information sur le Babillard municipal et sur les réseaux sociaux pour informer les citoyens de cette nomination. De plus, une lettre de remerciement sera envoyée à M. Richard Robert.

6. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

L'ingénieure de la firme Atkinsréalis a présenté un tableau décrivant les étapes nécessaires pour l'avancement des projets résidentiels, incluant la rue Piché et une nouvelle rue résidentielle. Selon ce tableau, le calendrier prévoit des délais de réalisation de plusieurs années.

Le Conseil souhaite explorer des alternatives pour accélérer le développement, notamment :

- **Rallongement de la rue Roy**
 - Rencontrer le comité du Festival Western et M. Brien pour envisager un nouvel emplacement destiné aux stationnements des compétiteurs pendant le Festival.
- **Utilisation des terrains doubles**
 - Explorer des options permettant aux citoyens possédant des terrains doubles de participer au développement résidentiel.

Le Conseil décide de poursuivre les démarches pour les projets en cours, notamment pour la rue Piché, la nouvelle rue résidentielle et la future rue commerciale.

7. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

24-11-04

Considérant que le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Considérant que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Considérant que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Considérant que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Considérant que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison

d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Considérant que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Considérant que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité St-Bruno-de-Guigues reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Projet préparé et proposé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec (RBQ).

8. NOMINATION CONTREMAÎTRE ADJOINT

Pour ce point : Laurie Charrette Perreault s'est retirée de la salle du conseil

24-11-05

Considérant que le contremaître actuel prendra sa retraite en 2025;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

Considérant l'importance d'assurer un transfert adéquat d'information et de connaissances avant le départ à la retraite;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de Martin Perreault au poste de contremaître adjoint aux conditions préalablement établies, conformément à l'Échelle salariale en vigueur. Celui-ci entrera en fonction vers la fin janvier ou début février 2025, une date à confirmer. M. Perreault a droit à une période probatoire de 6 mois de travail, selon la recommandation du comité des ressources humaines. En prévision du remplacement du contremaître.

Le contremaître actuel agira à titre de contremaître-formateur, dès que le contremaître adjoint entrera en poste.

La Conseillère Laurie Charette Perreault est revenue dans la séance.

9. OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION

24-11-06

Considérant qu'il y a eu des modifications entre le budget soumis à la Société d'Habitation et le budget effectivement accepté, fixant la participation municipale à 1 010\$ pour 2024;

Considérant ces faits, il y a lieu de corriger le montant indiqué à la résolution #24-08-09;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'autoriser la modification au budget au montant de 2 502 \$ pour l'année 2024.

10. DESCENTE POUR CABANE À PÊCHE ET MOTONEIGE

Considérant la possibilité d'aménager une descente pour cabanes à pêche et motoneiges sur un terrain appartenant à la Municipalité au Royaume des Cèdres, permettant l'accès à la suite de la fermeture d'un accès privé ;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'évaluer la faisabilité de ce projet, incluant :

- Aménagement de sable et débroussaillage de la zone ;
- Installation de signalisation appropriée pour l'accès.

Il est autorisé la direction pour aller de l'avant avec les travaux si le coût est inférieur à 3 000 \$.

De plus, il est proposé de renouveler la location d'une partie de terrain appartenant à Gérard Roy pour la saison hivernale, afin de permettre le stationnement des véhicules pour les utilisateurs de la descente.

11. LOGO

La majorité du conseil ayant priorisé un des logos, un 5 à 7 sera également organisé début 2025 afin de consulter les citoyens de St-Bruno-de-Guigues. Cette consultation publique sera accompagnée par la firme Le Bleu, afin de recueillir les opinions et suggestions des résidents concernant l'identité visuelle de la municipalité.

12. RISIT

Adoption de programmes en matière de prévention et de sécurité incendie

Considérant que le Schéma révisé de couverture de risque incendie de la MRC de Témiscamingue (ci après le « schéma ») prévoit des objectifs liés, notamment, à la prévention et à la sécurité incendie qui requièrent l'adoption de certains programmes afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs;

Considérant que dans le cadre du processus de renouvellement du schéma, les municipalités et la Régie doivent adopter et mettre en place les différents programmes ainsi requis en sécurité incendie;

Considérant que les autorités de la RISIT recommandent aux municipalités locales participantes l'adoption des programmes suivants, qui sont déposés au conseil municipal, en matière de prévention et sécurité incendie :

1. Programme de mise à jour de la réglementation municipale en sécurité incendie;
2. Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
3. Programme d'inspection périodique des risques plus élevés ;
4. Programme d'activités de sensibilisation du public ;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les quatre programmes ci-haut mentionnés déposés au conseil municipal et qui ont été recommandés par la RISIT.

DE TRANSMETTRE la présente résolution sans délai à la RISIT pour les fins d'un suivi approprié auprès de la MRC de Témiscamingue.

Activités du service

Explication du tableau pour la case Risque électrique à Guigues. A la fin août, la préventionniste de la RISIT est venue inspecter l'aréna. Lors de sa visite, elle a constaté qu'il y avait des éclairages d'urgence qui ne fonctionnaient pas. Le tout a été réparé rapidement.



Lorrainville, le 22 octobre 2024

ACTIVITÉS DU SERVICE

Du 18 septembre 2024 au 22 octobre 2024

11 interventions sur le territoire de la RISIT

Type d'intervention	Béarn	Duhamel-Ouest	Guérin	Lorrainville	Nédélec	NDDN	Gauges	Fabre	Ville-Marie	TFN	Hors - RISIT	Total
Incendie de forêt, brousse, etc.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incendie extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incendie réseau, Hydro-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque électrique (sans incendie)	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Feu de débris, déchets ou dépotoir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vérification pour un feu extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incendie de véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incendie de bâtiment	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Feu de cheminée sans perte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Surchauffe (équipement ou autre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sauvetage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sauvetage nautique et sur glace	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SUMI, évacuation médicale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Désincarcération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accident sans désincarcération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Odeur suspecte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Alarme en fonction sans incendie	0	0	0	0	0	1	0	0	3	2	0	6
Alerte à la bombe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Explosion / déflagration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intervention matières dangereuses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intervention monoxyde de carbone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Premier répondant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistance au citoyen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entraide autres services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	3	0	0	0	1	1	0	3	2	0	11

11 rue Clermont, C.P. 339, Lorrainville (Québec), J0Z 2R0

Téléphone : (819) 625-2024

Courriel : info@risit.ca

Résumé du Conseiller Philippe Thivierge;

La Risit songe à mettre en place un service de sauvetage sur eau et glace.

Dû à la nomination du Conseiller Tomy Boucher au poste de maire, à la prochaine séance, un substitut devra être nommé pour siéger au RISIT.

13. DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

24-11-09

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité :
D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité régie de St-Bruno-de-Guigues » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

14. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES ET SERVICES JURIDIQUES FQM

24-11-10 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Catherine Drolet Marchand mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur. Une banque de 20 h est accordée au service des ressources humaines de la municipalité.

15. ARÉNA SURFACEUSE

24-11-11 **Considérant** la fréquence des bris et la difficulté à obtenir les pièces nécessaires pour les réparations de la surfaceuse actuelle ;

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité, que, à la suite d'une évaluation technique confirmant un diagnostic de fin de vie de la surfaceuse actuelle, la direction soit autorisée à procéder à l'achat d'une surfaceuse d'occasion au montant de 62 525 \$ avant taxes auprès de la compagnie Zéro Celsius.

16. AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est, par les présentes, donné par Catherine Drolet Marchand qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, un projet de règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité.

Ce règlement visera à encadrer les modalités de déroulement des séances du conseil municipal, y compris les règles de conduite, de prise de parole, et de participation citoyenne, afin d'assurer le bon ordre et l'efficacité des délibérations.

La version finale du projet de règlement sera déposée pour adoption à une séance ultérieure.

17. DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal (révisé suite à l'adoption du projet de Loi 155), le conseiller Yves Côté dépose le « projet de règlement #435-07-18 sur la gestion contractuelle ».

18. ADHÉSION ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

24-11-12

Il est proposé par M. Yves Côté et résolu à l'unanimité, que la Municipalité procède à l'adhésion annuelle à l'Association Québécoise du Loisir Municipal pour l'année 2025, au coût de 350 \$.

19. SUIVI OPÉRATION DÉBRANCHEMENT DE GOUTTIÈRES

Une lettre a été envoyée aux citoyens le 11 octobre dernier pour rappeler l'obligation de débrancher les gouttières du réseau d'égouts. Un employé municipal procédera à une inspection à partir de la semaine du 11 novembre afin de vérifier si la demande a bien été exécutée.

20. DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE – MISE-À-JOUR

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums : « Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour. »

La direction remet les formulaires aux élus, l'objectif étant le dépôt à la séance de novembre.

21. Défi Joel Paquin

24-11-13

Considérant le retour du tournoi de Rouyn-Noranda déjà autorisé par Hockey Abitibi-Témiscamingue et les conséquences de cette décision sur le nombre d'inscriptions pour le Défi Joël Paquin;

Considérant l'annulation du l'édition 2024 du défi Joël Paquin;

Considérant l'impact social et économique significatif que l'annulation de cet événement a sur la communauté de St-Bruno-de-Guigues et ses environs ;

Considérant que le conseil municipal accorde une grande importance aux événements communautaires pour favoriser la cohésion sociale, la vitalité locale et l'occupation du territoire ;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- Appuie les organisateurs du tournoi Défi Joël Paquin dans leurs efforts de recherche de solutions pour assurer la pérennité de l'événement ;
- Demande à Hockey Abitibi-Témiscamingue d'accompagner le comité organisateur afin de maintenir la continuité du tournoi, dans un souci de préservation de la vitalité communautaire et de l'occupation du territoire du Témiscamingue.

22. VARIA...

ENTENTE EN EAU

Le conseiller Nelson Turgeon mentionne qu'il y a eu des discussions concernant le transfert de la gestion de l'entente en eau à la MRC. Cependant, la MRC avait signalé que cela pourrait entraîner une augmentation des frais, en raison du fait qu'ils compteraient plus de 50 employés en intégrant les employés actuels de cette entente, s'ils prenaient en charge le mandat pour la prochaine année. Finalement, il a été convenu que la nouvelle directrice générale de Béarn assumera ce mandat à l'essai pour la prochaine année, étant en mesure de gérer le projet efficacement.

GUICHET AUTOMATIQUE

Considérant que la Caisse Desjardins a prévu le retrait de son guichet automatique, la Municipalité a entrepris des démarches auprès d'un autre organisme pour l'installation d'un nouveau guichet. Une rencontre est prévue cette semaine, et un suivi sera présenté lors de la prochaine séance, incluant les coûts et frais potentiels associés à cette option.

LUMIÈRE DE NOEL

Les lumières de Noël sont commandées, cependant nous attendons de savoir si nous les recevrons avant Noël. Le conseil sera avisé aussitôt que nous aurons la date d'arrivée des lumières.

PROBLÉMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

Le conseil doit réfléchir à des solutions pour répondre aux diverses problématiques présentes sur le territoire, telles que la réglementation concernant les chiens et les chats, les roulettes, ainsi que l'entretien et la gestion des chemins.

23. CORRESPONDANCE

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SOIRÉE ANNUELLE DU 31 DÉCEMBRE

24-11-14 **Considérant** la demande reçue de l'organisation « Les Guizounes sur leur 31 » pour l'événement du 31 décembre à St-Bruno-de-Guigues ;

Considérant que cet événement est attendu et apprécié par la communauté, contribuant à diversifier la clientèle et à animer la vie locale ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et appuyé majoritairement que la municipalité accorde une commandite de 2 500 \$ pour couvrir la sonorisation et le cachet du groupe musical. Cette commandite permettra de soutenir les efforts du comité organisateur afin d'assurer la qualité de l'événement et de répondre aux attentes des citoyens.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-11-15 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 15.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière – trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **2 décembre 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Mesdames Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge

Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance extraordinaire du mois de décembre 2024.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-12-01

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 4 novembre 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

Reporter présentés à la prochaine séance ordinaire le 9 décembre 2024.

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. RÈGLEMENT TAXATION et TARIFICATION AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Thivierge de la présentation devant ce conseil d'un règlement « *concernant les revenus et dépenses de la municipalité, le paiement des taxes en versements, les différents taux de services, le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêt applicable pour l'année 2025 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2025* ».

6. MODIFICATION RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUEL

Avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon de la présentation devant ce conseil d'un règlement « concernant la modification du règlement de gestion contractuel »

Le conseiller dépose également le projet du règlement, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance. Des copies du présent projet sont disponibles pour consultation.

7. VARIA...

Souper de Noël

Le conseil municipal a finalisé certaines modalités concernant l'organisation du souper de Noël visant à reconnaître et remercier ses employés pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année. Cet événement se veut une occasion de souligner ensemble les réussites de l'année écoulée dans une ambiance conviviale.

8. CORRESPONDANCE

Aucune.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

10. LEVÉE OU AJOURNEMENT

24-12-02 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 20 h 00.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière – trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **9 décembre 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Mesdames Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge

Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de décembre 2024.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-12-01-01 Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-12-02-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de novembre 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Comptes fournisseurs, paiement direct	54 235.38 \$
Comptes fournisseur	143 435.25 \$
Salaires	34 686.53 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. ASSURANCES

Le 6 novembre dernier nous avons reçu la visite de l'inspecteur de l'assurance de la FQM pour une inspection électrique et thermographique de nos équipements dans les bâtiments de la municipalité. Le rapport d'inspection mentionne qu'il faut changer 12 panneaux électrique et l'ajout de 2 prises (Resto Colisée). En attente de soumission de :

- Gadi Électrique;
- Champoux Électrique;
- Bellehumeur électrique;

- Évaluation des bâtiments municipaux par SPE Valeur assurable

- Une évaluation des bâtiments municipaux par SPE Valeur assurable est en cours, et nous attendons leur soumission. Cette démarche permettra d'obtenir la valeur précise des bâtiments et équipements de la municipalité afin de confirmer si nos couvertures d'assurance sont adéquates. De plus, cette évaluation pourrait nous faire bénéficier d'une réduction de 10 % sur nos primes d'assurance sur une période de 4 ans.

6. CALENDRIER DES SÉANCES 2025

24-12-03-01 CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement: QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30, à la salle de l'âge d'or, à moins d'avis contraire :

Mois	Date
Janvier	13/01/2025
Février	10/02/2025
Mars	10/03/2025
Avril	07/04/2025
Mai	05/05/2025
Juin	09/06/2025
Juillet	07/07/2025
Août	04/08/2025
Septembre	08/09/2025
Octobre	02/10 2025
Novembre	10/11/2025
Décembre	08/12/2025

7. HEURES D'OUVERTURE BUREAU PÉRIODE DES FÊTES

Après consultation auprès des membres du conseil, il a été convenu que le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement. Cet horaire correspond au même congé que la MRC.

Conformément à la convention collective, cette période inclut 5 jours fériés. Les 2 jours supplémentaires seront pris en temps cumulés ou sous une autre forme, selon les modalités prévues.

8. RESSOURCES HUMAINES

Heures supplémentaires

Selon la loi, les heures supplémentaires de novembre 2022 à novembre 2023 auraient dû être payées, car le délai de 12 mois prévu par la loi pour les reprendre en congé est écoulé. La loi prévoit alors que l'employeur doit les payer à taux et demi.

Selon la recommandation du service en ressources humaines et relation du travail de la FMQ de payer les heures bancaquées dès l'expiration du délai de 12 mois suivant l'exécution du temps supplémentaire.

Ex : un employé fait 5 heures de temps supplémentaire en décembre, il a jusqu'en décembre l'année suivante pour les prendre en congé ou le rembourser. De cette façon, il n'y aura aucune banque d'heure d'accumulé plus de 12 mois.

9. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

24-12-04-01 **RÈGLEMENT 458-12-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES**

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est obligatoire que le Conseil adopte un règlement à cet effet en vertu du nouvel article 159.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège à la salle de l'âge d'or du centre communautaire situé au 4, rue Mgr Moreau Est à Saint-Bruno-de-Guigues, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1° lors d'une séance extraordinaire ;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;

Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h 30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 12

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 13

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

S'identifier au préalable;

S'adresser au président de la séance;

Déclarer à qui sa question s'adresse;

Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;

S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 38

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 39

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	4 novembre 2024
Présentation du projet de règlement	4 novembre 2024
Adoption	9 décembre 2024
Affichage	10 décembre 2024

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

24-12-05-01 **ATTENDU QUE** le Règlement numéro 435-07-18 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 juillet 2018 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : PHILIPPE THIVIERGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 10.1 du Règlement numéro 435-07-18 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

« 10.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 435-07-18 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10.1, de l'article numéro 10.2:

«10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10,1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les

mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, ce 9 décembre 2024.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024
Adoption du règlement : 9 décembre 2024
Avis de promulgation : 10 décembre 2024
Transmission au MAMH : 10 décembre 2024

11. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

24-12-06-01 **Considérant** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adresse de François Bonnardel : ministre@msp.gouv.qc.ca

Adresse de Johanne Beausoleil : johanne.beausoleil@surete.qc.ca

Adresse de Jacques Demers : info@fqm.ca

12. RISIT

BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)

24-12-07-01 **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d'adhérer à cette entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a reçu le décret ministériel pour l'ajout de ces municipalités le 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 a été préparé en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le budget de l'année 2025 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), soit adopté.

La conseillère Laurie Charette Perreault a quitté la séance 20 h 29

13. SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE

24-12-08-01 **CONSIDÉRANT** la démission du maire Richard Robert et la nomination de Tomy Boucher pour le maire actuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents et les effets bancaires de la Caisse Desjardins à la suite de ces dernières nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser la conseillère, madame Catherine Drolet Marchand, de signer les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues.

14. LUMINAIRES RUE PRINCIPALE

24-12-09-01 **CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer des luminaires et potences pour améliorer l'éclairage et la sécurité aux intersections concernées ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'Energère répond aux besoins identifiés et est conforme aux attentes de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par Nelson Turgeon, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat chez Energère pour le remplacement de six (6) luminaires et deux (2) potences pour les intersections de la rue Principale, ainsi que deux (2) potences pour la rue Piché Ouest.

D'approuver le montant total de 4 153,20 \$ taxes incluses pour cet achat.

15. FQM TRAITEMENT DES EAUX

24-12-10-01 **CONSIDÉRANT** la problématique identifiée concernant le système d'égout de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la discussion tenue avec un technicien en traitement des eaux de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la pertinence de l'accompagnement proposé ;

CONSIDÉRANT que l'offre de services vise à fournir des solutions concrètes pour corriger la situation ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nelson Turgeon, et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services de la FQM dans le cadre du mandat d'accompagnement pour résoudre la problématique du système d'égout.

D'autoriser la FQM à procéder avec les activités proposées, soit :

- Prise de connaissance des intrants du projet ;
- Élaboration d'un devis d'appel d'offres pour inspection par caméra du tronçon problématique, incluant le suivi durant le processus d'appel d'offres sur invitation ;
- Analyse du rapport d'inspection par caméra ;
- Vérification des capacités théoriques du réseau ;
- Rédaction d'une note technique avec recommandations de travaux ou d'investigations supplémentaires, accompagnée d'une estimation sommaire des coûts (classe D).

16. DEMANDE DE SOLUTION POUR FUTURS REFOULEMENTS D'ÉGOUT

Un résident a exprimé sa préoccupation concernant la couverture d'assurance pour les refoulements d'égout, son assureur n'offrant plus cette protection en raison de deux incidents antérieurs. Il demande si un arrangement pourrait être pris avec la municipalité pour les futurs refoulements.

Le conseil municipal a précisé que, normalement, en cas de refoulement, c'est au propriétaire de prendre les mesures nécessaires pour amener la municipalité à couvrir les frais encourus.

Dans ce cas, il devra faire appel à un avocat. Le conseil a assuré que des démarches sont déjà en cours pour trouver une solution à cette problématique.

17. ARÉNA

- Surfaceuse

Marc Côté est venu réparer et faire une vérification de la surfaceuse. Il mentionne qu'il est possible de la réparer et contrairement à ce que le vendeur avait dit, qu'il était possible d'avoir les pièces sur ce modèle. Il mentionnait également lorsque l'aréna sera fermé en fin de saison, il pourrait l'apporter à son garage et l'inspecter à fond.

18. APPUI AU PROJET DE PISCINE PAR LE COMPLEXE DES EAUX PROFONDES

24-12-11-01 **Considérant** le projet de construction d'une piscine régionale par le promoteur Complexe des Eaux profondes ;

Considérant que ce projet vise à offrir à la population du Témiscamingue des installations modernes, répondant aux besoins en loisirs aquatiques et en activités sportives pour toutes les générations ;

Considérant que le financement a été refusé faute d'avoir obtenu l'appui unanime de l'ensemble des municipalités du Témiscamingue ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance d'une telle infrastructure pour la qualité de vie et le développement socio-économique de la région ;

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues appuie officiellement le projet de construction de la piscine régionale du Complexe des Eaux profondes ;

Que cette résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue ainsi qu'à toutes les municipalités de la région, afin de favoriser une mobilisation régionale pour soutenir ce projet essentiel.

19. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN EAU

24-12-12-01 **ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues et la Municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du

Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de autorise la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires avec la Municipalité de Béarn, tel que soumis par la direction.
- Le conseil de Municipalité de St-Bruno-de-Guigues nomme Nelson Turgeon et représentants de la municipalité au Comité intermunicipal gestion des eaux;
- Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

20. PRIX DE LA FONDATION DE LA FAMILLE AGRICOLE

24-12-13-01 **Considérant** que la famille Lafond a reçu le prix de la Fondation de la Famille Agricole;
Considérant qu'il est important de souligner les réalisations et contributions des membres de notre communauté;

Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal envoie une lettre de félicitations à la famille Lafond pour leur prix de la Fondation de la Famille Agricole, et qu'un article à ce sujet soit publié dans le journal *Le Babillard* afin de partager cette belle réussite avec la communauté.

21. VARIA...

RÈGLEMENT #459-12-24

CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2025 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2025.

24-12-14-01 **ATTENDU QUE CE CONSEIL** se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue lundi 2 décembre 2024 et que le projet du règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement que le présent règlement #459-12-24 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

ARTICLE 1.

Une taxe foncière de quatre-vingt-deux cents (82¢) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025

ARTICLE 2.

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de deux cent vingt dollars (265\$) annuellement, incluant une consommation minimale de 150 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;

- Une tarification de 1 dollar 40¢ (1.40\$) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 150 mètres cubes, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2025 en fonction de la consommation réelle.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défektivité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

Pour les nouveaux services, les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont établis en fonction des mètres de façade linéaire, à raison de trente dollars (30\$) le mètre linéaire, payable en 3 versements, en 3 ans, à même le compte de taxe municipal annuel.

ARTICLE 3.

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel :	320.00 \$	non rattaché à une activité agricole, par logement
	160.00 \$	rattaché à une activité agricole
	429.00 \$	maison bi-générationnelle
Service chalet :	169.00 \$	(saisonnier)
Service commercial :		
- catégorie 1 :	852.80 \$	Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.
- catégorie 2 :	666.90 \$	Regroupe les autres commerces
- catégorie 3 :	84.50 \$	Salons de coiffure et soins personnels
- catégorie 4 :	319.00 \$	Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.
- catégorie 5 :		
	159.25 \$	(rattachée à une activité résidentielle)
	320.00 \$	(non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (320 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 320 \$ + 84.50 \$ = 404.50 \$), (maison résidentielle et ferme: 160.00 \$ + 160.00 \$ = 320.00 \$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées. Tarif sujet à modification par la MRC.
- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 4.

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel :	145.00 \$	par logement
	200.00 \$	maison bigénérationnelle
Commercial :		
- catégorie 1 :	86.00 \$	-catégorie 2 : 120.00 \$
		Garages

- catégorie 3 :	230.00 \$
Automobile Paquin Transport G.G.R.	
- catégorie 4 :	350.00 \$
Hydro-Québec	
- catégorie 5 :	460.00 \$
Maison d'hébergement	

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

Pour les nouveaux services, les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont établis en fonction des mètres de façade linéaire, à raison de trente dollars (30\$) le mètre linéaire, payable en 3 versements, en 3 ans, à même le compte de taxe municipal annuel.

ARTICLE 5.

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte, le second au plus tard le 15 juin 2025 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2025.

ARTICLE 6.

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 7.

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 8.

Pour l'année 2025, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase (90' x 50')	: 350 \$	noces, danse, activités diverses
	: 50 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle) 75\$ Age
	: 100\$	par jour supplémentaire : ex : brunch lendemain
	: 100 \$	période des fêtes (150\$/Age d'or)
Remboursement de dépôt	: 100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est remboursable si la salle louée à la date prévue
Sur semaine, pour activité	: 20 \$	soirée, clubs organisés non-résidents
Physique ou autres	: 0 \$	soirée, organisme ou autre local (loisir)
	: 75\$	Fête d'enfants
Salle multifonctionnelle	: 15 \$/1heure, 25\$/2 heures, 35\$/3 heures	
Salon funéraire	: 0 \$	réunion organisme local
	: 30 \$	réunion régionale (soirée)
	: 40 \$	journée entière, organisme
	: 80 \$	soirées diverses (soirées des fêtes, party, autres)
	: 0 \$	décès
Salle Age d'or (Géré par le club)	: 150 \$	membre et non-membre
	75 \$	décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)
	: 75\$	lendemain de location ex : brunch
Aréna	: 900 \$	Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 \$/jour. Si employés : 30 \$/l'heure
	: 50\$	de l'heure pour mineurs

	: 150\$ de l'heure pour adulte
	: 80\$ de l'heure pour party de famille
Salle en haut de l'aréna:	175 \$ cuisine et bar inclus
	100 \$ période des fêtes (Aussi grand que le gym)
Kiosque de la plage publique	0 \$gratuit
	50 \$ service de l'électricité, 1 jour
	70 \$ service de l'électricité, fin de semaine, vendredi au dimanche.

DIVERS:

Vente de matériel	: coutant
Échafauds	: 5 \$/ section/jour
Niveleuse	: 165 \$/ heure (taux MTQ 2022)
Backhoe	: 135 \$/ heure (taux MTQ 2022)
Camion 10 roues	: 135\$/heure, avec homme départ du garage
Balai mécanique	: 100 \$/ heure avec homme départ du garage
Dégeleuse	: 100 \$/ heure avec homme départ du garage
Faucheuse	: 125 \$/ heure avec homme, départ du garage
Sablage	: 20\$/tonnes plus camion
Eau	: 0.02 \$/ gallon
Chaises	: 2 \$/unité
Tables	: 5 \$/unité
Location âge d'or	: 120 \$/ mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)
Frais d'entretien annuels, installations UV :	Voir modalité du règlement 451-09-22
Intervention ponctuelle, installation UV :	50.00 \$ par intervention.

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.**ARTICLE 9.**

Un taux d'intérêts de l'ordre de 1.5% par mois (18%) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15\$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 2 décembre 2024
PROJET DE RÈGLEMENT 9 décembre 2024
ADOPTION : 19 décembre 2024

22. CORRESPONDANCE**Fondation Philippe Chabot**

24-12-15-01 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de Contribuer à la campagne de financement de la fondation Philippe Chabot venant en aide aux personnes âgées du Témiscamingue pour un montant de 325 \$.

Fête de Noel 2024

24-12-16-01 Sur proposition de Philippe Thivierge, il est résolu unanimement d'octroyer un montant de 325 \$ à l'organisation de la fête de Noël.

Demande d'aide financière Jeux du Québec

24-12-17-01 **CONSIDÉRANT** que les Jeux du Québec représentent un événement sportif et communautaire d'envergure favorisant le développement des jeunes athlètes et la vitalité régionale ;

CONSIDÉRANT que les maires de Ville-Marie et de Lorrainville ont suggéré de soutenir le comité des Jeux du Québec par une contribution de 1 \$ par citoyen ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues souhaite appuyer cette initiative pour encourager la participation des jeunes et promouvoir les valeurs de coopération et de solidarité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité, d'accorder une aide financière de 1 200 \$ au comité organisateur des Jeux du Québec, correspondant à une contribution de 1 \$ par citoyen de la municipalité.

De transmettre cette résolution au comité organisateur des Jeux du Québec pour formaliser le soutien de la municipalité.

Comité de citoyen secteur Baie-de-la-Mine

Le conseil a reçu une demande d'un comité de citoyens du secteur Baie-de-la-Mine, accompagnée d'une pétition signée par 63 personnes. Les citoyens demandent l'installation d'éclairage sur deux sections spécifiques :

- Environ tous les 100 mètres sur le chemin du Roy et intersection Chemin du Roy et rang 2-3;
- Environ tous les 100 mètres entre l'intersection Baie-de-la-Mine et Baie-Joanne jusqu'au 543, Baie-de-la-Mine (fin du chemin).

Avant de se prononcer sur cette demande, le conseil examinera les coûts associés à l'installation de cet éclairage. Dans un souci d'équité, il est également nécessaire de prendre en considération l'éclairage des autres chemins longeant le lac, tels que le Royaume des Cèdres et Baie Joannes, en explorant des projets similaires. Le conseil se penchera également sur la logistique de l'installation de ces équipements.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-12-18-01 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 00.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale,
greffière-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **16 décembre 2024** à compter de 21 h 00 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Mesdames Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge

Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance extraordinaire du mois de décembre 2024

2. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

3. Projet de relocalisation du sentier de motoneige du Club de motoneige du Témiscamingue inc *Permissions autorisations*

24-12-01-02 **CONSIDÉRANT** que le club de motoneige a été dans l'obligation de relocaliser un segment de son sentier;

CONSIDÉRANT que l'alternative projetée (image ci-bas) implique l'obtention des permissions de circuler sur la Route du Petit rang trois pour ensuite recevoir l'autorisation de traverse de la route 101 auprès du MTMD ;

CONSIDÉRANT que le club a reçu un avis favorable du MTMD concernant l'emplacement projeté pour la traverse, puisqu'il n'y a pas d'enjeux spécifiques de sécurité ;

CONSIDÉRANT que le club de motoneige détient également la permission de circuler sur les terrains du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le segment de sentier doit être régularisé et la signalisation apposée à l'endroit projeté afin de permettre le début de la saison de motoneige ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement que la municipalité autorise le club de motoneige à régulariser le nouveau segment de sentier et à apposer la signalisation nécessaire à l'endroit projeté.



24-12-02-02 **CONSIDÉRANT** la perte d'un droit de passage du sentier de motoneige dans le secteur de Guigues à la sortie du village, à gauche de la route du quai;

CONSIDÉRANT que cette situation est survenue à la suite de la vente des terrains longeant la route du quai;

CONSIDÉRANT que cette perte affecte deux segments de sentiers, soit celui reliant Ville-Marie et le secteur du Lac de Guigues, ainsi que celui reliant Notre-Dame-du-Nord;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du sentier vers Notre-Dame-du-Nord, une portion de la route du quai est déjà empruntée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Catherine et résolu à l'unanimité que le prolongement de l'emprunt sur la route du quai (trait bleu dans l'image ci-bas) soit autorisé afin d'atteindre l'entrée du terrain de la Ferme Lavallée, située du côté droit de la route, et ainsi permettre le maintien de la liaison des sentiers de motoneige affectés.



4. INCIDENT VITRINE AUTOMOBILE PAQUIN

24-12-03-02 **CONSIDÉRANT** le bris d'une vitrine d'Automobile Paquin causé par le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un déneigement sécuritaire et d'éviter d'endommager les propriétés avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la municipalité procède au paiement du montant de 2 315 \$ plus taxes pour couvrir les frais de réparation de la vitrine d'Automobile Paquin;

Que des consignes soient rappelées afin que les opérateurs d'équipements portent une attention particulière lors du déneigement des trottoirs;

QUE, dans la mesure du possible, les équipements soient maintenus hors des trottoirs pour la durée de la période hivernale.

5. VARIA...

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

1324

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-12-04-02 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 21 h 30.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale,
greffière-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues tenue **lundi le 19 décembre 2024** à compter de 19 h 00 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Monsieur Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Mesdames Laurie Charette Perreault et Catherine Drolet Marchand

Messieurs : Nelson Turgeon et Philippe Thivierge.

Absent : Yves Côté

La directrice générale et greffière-trésorière Nathalie Deschênes est également présente.

Cette séance a été dûment convoquée par le directeur général et tous les membres indiquent avoir reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du code municipal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire.

Conformément à l'article 956 du code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget et/ou le programme triennal d'immobilisation.

2. ADOPTION DU BUDGET 2025 (RÉSOLUTION)

24-12-01-03 Considérant qu'en vertu de l'article 954 du code municipal, « *le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent* »;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le document « Prévisions budgétaires 2025 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Sommairement, pour les opérations courantes, les prévisions budgétaires des revenus au montant de 2 269 161.00 \$ et des dépenses au montant de 2 342 364.00 \$ sont adoptées telles qu'elles apparaissent au document "**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025**". Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de 60 000.00\$ à même le surplus accumulé libre, et s'approprie la disposition d'actif au montant de 13 203.00\$ (disposition à la RISIT).

3. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

24-12-02-03 Considérant qu'en vertu de l'article 953.1, « *le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.* »;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'adopter le document « Plan triennal d'immobilisation 2025-2027 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Plus spécifiquement à l'année 2025, les prévisions de dépenses sont de 1 850 000\$, lesquelles seront financées par des subventions de 345 000 \$, des emprunts pour 1 215 000 \$, la participation du surplus accumulé de 270 000 \$ et une appropriation du fonds « voirie » pour un montant de 20 000 \$.

4. PÉRIODE DE QUESTION EXCLUSIVE AU BUDGET ET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Aucune question

5. MODE DE DISTRIBUTION

24-12-03-03 Considérant l'article 957 du code municipal qui stipule que « le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité »;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement de publier les documents explicatifs du budget et du plan triennal dans le journal local, « Le Babillard ». De plus, un sommaire sera transmis avec les comptes de taxes.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-12-04-03 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 12.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale,
greffière-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues tenue **lundi le 19 décembre 2024** à compter de 19 h 15 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Monsieur Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Mesdames Laurie Charette Perreault et Catherine Drolet Marchand

Messieurs : Nelson Turgeon et Philippe Thivierge.

Absent : Yves Côté

La directrice générale et greffière-trésorière Nathalie Deschênes est également présente.

Cette séance a été dûment convoquée par le directeur général et tous les membres indiquent avoir reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du code municipal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire.

Conformément à l'article 956 du code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget et/ou le programme triennal d'immobilisation.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2025

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #459-12-24

24-12-01-04 **CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2025 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2025.**

ATTENDU QUE CE CONSEIL se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue lundi 2 décembre 2024 et que le projet du règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement que le présent règlement #459-12-24 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

ARTICLE 1.

Une taxe foncière de quatre-vingt-deux cents (85¢) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

ARTICLE 2.

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de deux cent vingt dollars (265\$) annuellement, incluant une consommation minimale de 150 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;

- Une tarification de 1 dollar 40¢ (1.40\$) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 150 mètres cubes, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2025 en fonction de la consommation réelle.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défectuosité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

Pour les nouveaux services, les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont établis en fonction des mètres de façade linéaire, à raison de trente dollars (30 \$) le mètre linéaire, payable en 3 versements, en 3 ans, à même le compte de taxe municipal annuel.

ARTICLE 3.

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel : 320.00 \$ non rattaché à une activité agricole, par logement

160.00 \$ rattaché à une activité agricole

430.00 \$ maison bigénérationnelle

Service chalet : 170.00 \$ (saisonnier)

Service commercial :

- catégorie 1 : 860.00 \$

Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.

- catégorie 2 : 672.00 \$

Regroupe les autres commerces

- catégorie 3 : 85.00 \$

Salons de coiffure et soins personnels

- catégorie 4 : 320.00 \$

Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.

- catégorie 5 :

Ferme 160.00 \$ (rattachée à une activité résidentielle)

320.00 \$ (non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (320 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 320 \$ +85.00 \$=405.00 \$), (maison résidentielle et ferme: 160.00 \$ + 160.00\$ = 320.00\$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées. Tarif sujet à modification par la MRC.

- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 4.

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel : 145.00 \$ par logement

200.00 \$ maison bigénérationnelle

Commercial :

- catégorie 1 : 86.00 \$
Boucherie Fruits -légumes
Salons coiffure, soins personnels, services

-catégorie 2 : 120.00 \$
Garages
Atelier de débosselage Paquin
Clinique vétérinaire
Les Pros du plancher

- catégorie 3 : 230.00 \$
Automobile Paquin
Transport G.G.R.

- catégorie 4 : 350.00 \$
Hydro-Québec

- catégorie 5 : 460.00 \$
Maison d'hébergement

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

Pour les nouveaux services, les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont établis en fonction des mètres de façade linéaire, à raison de trente dollars (30\$) le mètre linéaire, payable en 3 versements, en 3 ans, à même le compte de taxe municipal annuel.

ARTICLE 5.

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte, le second au plus tard le 15 juin 2025 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2025.

ARTICLE 6.

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 7.

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 8.

Pour l'année 2025, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase	:	350 \$	noces, danse, activités diverses, jour avant et après
(90' x 50')	:	75 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle)
	:	100 \$	par jour supplémentaire : ex : brunch lendemain
	:	150 \$	avec la cuisine période des fêtes
Remboursement de dépôt	:	100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est remboursable si la salle louée à la date prévue
Sur semaine, pour activité	:	20 \$	clubs organisés toutes les semaines
Physique ou autres	:	0 \$	jouer 1 fois
	:	150 \$	Fête d'enfants (inclus cuisine)
Salle multifonctionnelle	:	15 \$/1heure, 25\$/2 heures, 35\$/3 heures	
Salon FWG	:	0 \$	réunion organisme local, selon entente avec muni.
	:	30 \$	réunion régionale (soirée)
	:	40 \$	journée entière, organisme
	:	80 \$	soirées diverses (soirées des fêtes, party, autres)
	:	0 \$	décès

Salle Age d'or (Géré par le club)	: 150 \$	membre et non-membre
	75 \$	décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)
	: 75\$	lendemain de location ex : brunch
Aréna	: 900 \$	Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 \$/jour. Si employés : 30 \$/l'heure
	: 50\$	de l'heure pour mineurs (hoc. Mineur, pat. Artistique)
	: 150\$	de l'heure pour adulte (ligue adulte)
	: 80\$	de l'heure pour party famille, autre location, Pitoune
Salle en haut de l'aréna:	175 \$	cuisine et bar inclus
	150\$	période des fêtes
Kiosque de la plage publique	0 \$	gratuit
	50 \$	service de l'électricité, 1 jour
	75 \$	service de l'électricité, fin de semaine, vendredi au dimanche.

DIVERS:

Vente de matériel	: coutant
Échafauds	: 5 \$/ section/jour
Niveleuse	: 165 \$/ heure (taux MTQ 2022)
Backhoe	: 135 \$/ heure (taux MTQ 2022)
Camion 10 roues	: 135 \$/heure, avec homme départ du garage
Balai mécanique	: 100 \$/ heure avec homme départ du garage
Dégeleuse	: 100 \$/ heure avec homme départ du garage
Faucheuse	: 125 \$/ heure avec homme, départ du garage
Sablage	: 20 \$/tonnes plus camion
Eau	: 0.02 \$/ gallon (+ Tarification de base 75 \$ chaque fois)
Chaises	: 2 \$/unité
Tables	: 5 \$/unité
Location âge d'or	: 120 \$/ mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)
Frais d'entretien annuels, installations UV :	Voir modalité du règlement 451-09-22
Intervention ponctuelle, installation UV :	50.00 \$ par intervention.

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.**ARTICLE 9.**

Un taux d'intérêts de l'ordre de 1.5% par mois (18 %) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15 \$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 2 décembre 2024
PROJET DE RÈGLEMENT 9 décembre 2024
ADOPTION : 19 décembre 2024
PUBLICATION : 6 janvier 2025

3. COMPTES À PAYER

24-12-02-04 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'approuver les dépenses du mois de décembre, plus spécifiquement décrites comme suit :

Paiement direct :	37 910.86\$
Fournisseurs à payer :	76 875.58\$

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune Question

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-12-03-04 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 21.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale,
greffière-trésorière